



**Fédération québécoise
du canot et du kayak**

4545, av. Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, Succ. M, Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3001 Télécopieur : (514) 252-3091
Courriel : info@canot-kayak.qc.ca Site Internet : www.canot-kayak.qc.ca

NOTRE PATRIMOINE EN PÉRIL

**MÉMOIRE DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK**

**PRÉPARÉ À L'INTENTION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA
GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE**

Juillet 2004

Résumé

Le canot est une activité de plein air qui découle directement de l'histoire et de l'imaginaire québécois (légendes, coutumes). Ayant adopté des Autochtones ce moyen de transport inégalé, les voyageurs et les coureurs des bois l'ont utilisé pour parcourir un immense territoire autrement inaccessible. Aujourd'hui, le canot nous permet de renouer avec notre passé, de prendre contact avec la nature et de s'imprégner de paysages lacustres et fluviaux magnifiques.

Plus qu'une simple activité sociale et culturelle, les activités de plein air, comme le canot, sont devenues de véritables moteurs économiques pour l'ensemble des régions du Québec. Même les régions fortement urbanisées ont, à leur manière, intégré de telles activités dans leur économie locale. Mais pour les régions dites périphériques, voire éloignées, les activités de plein air et récréotouristiques sont d'une importance capitale pour leur diversification économique. À titre d'exemple, «les activités récréotouristiques figurent au second rang du développement économique de la MRC Papineau»¹ en Outaouais, l'activité forestière étant au premier rang. Dans un tel contexte, il va de soi que sans un partage équitable de la ressource forestière entre les différents utilisateurs, de nombreux conflits d'usage sont à prévoir. Puisque la qualité des paysages est au coeur de l'industrie récréotouristique et que les opérations forestières contribuent à leur altération, une harmonisation des intérêts divergents s'impose pour assurer l'avenir économique des régions et assurer la pérennité des activités de plein air.

Des mécanismes de conciliation des intérêts furent mis en place avec la révision du régime forestier québécois et avec les modifications multiples qu'il a subit au fil des ans. Or, la presque totalité de la forêt publique est attribuée, encore aujourd'hui, aux compagnies forestières sous forme de CAAF. Cette aberration fait en sorte que, d'emblée, les autres utilisateurs de la forêt se retrouvent toujours face à une situation conflictuelle eu égard à l'industrie forestière. Les mécanismes de conciliation, malgré leur utilité, notamment en ce qui a trait au partage d'informations, n'ont pas su répondre à leurs objectifs de départ qui consistaient entre autres à harmoniser les divers besoins et à concilier les intérêts conflictuels. Le résultat de cette impasse qui perdure depuis des années fut l'instauration d'un rapport de force favorisant continuellement l'industrie forestière.

Les nombreuses expériences de la FQCK et de Canot-camping La Vérendrye en cette matière démontrent bien l'incapacité des autres utilisateurs d'obtenir certaines concessions de la part de l'industrie forestière. Certes, à l'occasion, des ententes furent signées, mais force est d'admettre qu'elles n'ont pas permis à long terme la protection des infrastructures de canot-camping ni la préservation des paysages.

Les rapports de force inégaux se concrétisent sur le terrain par la destruction des portages et des sites de camping, par des chablis plus nombreux qui contribuent à

¹ Pâquet, Josée, et al., «Les paysages forestiers : Méthodologie visant à intégrer paysages et aménagement forestier», *L'Aménagiste*, Vol. 11, No. 2, été 1997.

l'augmentation des dangers pour les canoteurs, et par l'altération considérable des paysages. Cette réalité, à laquelle sont confrontés chaque jour les amateurs de plein air, ne permet pas actuellement de garantir la qualité du produit de plein air québécois et risque d'entraîner des conséquences économiques désastreuses pour plusieurs régions.

Les modalités du RNI dans ce domaine sont nettement insuffisantes pour combler les besoins en matière de plein air et en ce sens, elles méritent certaines bonifications majeures afin de corriger rapidement le tir. C'est pourquoi la FQCK demande que la lisière boisée laissée le long des cours d'eau suite à des opérations forestières passe de 20 mètres à 200 mètres. Il ne s'agit aucunement d'un caprice ou d'une proposition irréfléchie, mais bien d'une nécessité pour assurer la pérennité des activités de pagaie pratiquées sur le territoire québécois depuis des centaines d'années.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le grand nombre de rivières du Québec n'offre pas un potentiel de remplacement important pour les activités nautiques en eau vive. Les amateurs de canot-camping et de kayak font face à un problème de rareté car il reste peu de rivières encore vierges qui soient intéressantes pour ces activités. Comme les rivières les plus intéressantes se situent de plus en plus loin des centres urbains, les amateurs doivent parcourir une distance plus grande et se butent à des problèmes d'accessibilité et de temps.

Par ailleurs, comme les paysages font partie intégrante de notre identité collective et de notre patrimoine, ils doivent également faire l'objet d'une préoccupation constante. À l'heure actuelle, les paysages sont malmenés par des pratiques forestières peu scrupuleuses, démontrant ainsi le manque de vision à long terme de nos gouvernements. Afin de pallier cette grave lacune, la FQCK croit qu'il faut d'abord et avant tout axer les orientations paysagères sur leur mise en valeur.

On pourrait croire que la «mise en valeur» d'une ressource implique sa consommation. Il importe au contraire de considérer le double sens de l'expression. Bien sûr, il existe le sens mercantile et restreint de «tirer profit». Dans le domaine patrimonial, l'expression renvoie plutôt à la préservation d'un héritage et à l'accès du public, dans la perspective de renforcer l'identité culturelle et de procurer aux citoyens une expérience esthétique et ludique toujours renouvelable. Nos chutes et paysages forestiers spectaculaires ont-ils besoin d'être «mis en valeur» dans le premier sens de l'expression? Leur beauté, au contraire, est davantage éloquente sans l'intervention de l'être humain. Il s'agit de «donner accès» à un plus large public aux paysages grandioses du Québec.

Pour ce faire, la FQCK recommande d'adapter aux besoins spécifiques des activités de pagaie la *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages* proposée par Pâquet et Bélanger. Il s'agit, entre autres, de tenir compte de l'environnement immédiat des canot-campeurs que constituent les bandes riveraines (de 0 à 200 m), de retirer le concept de fréquentation suggéré par le modèle, d'éliminer les coupes à blanc de grande trouée et d'alterner les coupes d'une rive à l'autre selon un calendrier suffisamment étendu.

D'autre part, le MRNFP, conformément à la Loi sur les forêts, a défini des OPMV des ressources du milieu forestier qui furent soumis à des consultations publiques à l'automne 2003. L'objectif 7, qui consistait à maintenir la qualité des paysages en milieu forestier, rejoignait davantage les préoccupations de la FQCK. Même s'il est beaucoup trop tôt pour évaluer la pertinence de ces objectifs pour la pratique des activités de plein air, la FQCK désire faire connaître ses réserves quant aux effets réels qu'ils pourront avoir sur la qualité des paysages, la conservation de la biodiversité, des sols et de l'eau et sur la protection des écosystèmes en général.

Premièrement, soulignons que les dits objectifs sont en quelque sorte imposés par le MRNFP et que le processus de consultation ne semble pas laisser beaucoup de place à de nouveaux OPMV. Deuxièmement, ces objectifs ne couvriront qu'une courte période de temps, soit la prochaine génération de plans d'aménagement forestier. Il sera donc difficile d'évaluer leurs effets sur une si courte période. Troisièmement, les sept objectifs proposés seront appliqués à l'intérieur du cadre législatif existant. Or, qu'arrive-t-il lorsque les lois et règlements ne permettent pas une protection suffisante des éléments fondamentaux de notre patrimoine forestier? Les OPMV deviennent donc caduques puisqu'ils ne peuvent plus remplir leur fonction de départ. Ainsi, sans des modifications majeures à ces lois et règlements, les OPMV perdent de leur valeur et ne se limitent qu'à demeurer de simples voeux pieux. À ce titre, notons qu'il est généralement accepté par la littérature que les normes actuelles ne permettent pas d'assurer adéquatement la préservation des paysages et le maintien de la biodiversité des milieux riverains forestiers.

Sur ces sérieuses considérations, il importe qu'une réflexion approfondie soit entamée sur les valeurs culturelles et patrimoniales des Québécois et sur l'importance que l'on veut accorder à la diversification économique des régions. Les activités de plein air et le tourisme d'aventure sont en pleine croissance partout dans le monde. Le Québec semble bien placé pour tirer partie de cette évolution. Toutefois, il doit créer les conditions propices à leur épanouissement en terre québécoise. La FQCK lance donc un appel à la *Commission sur la gestion de la forêt publique québécoise* en effectuant 16 recommandations (voir annexe 1 du présent document) qui permettront de rétablir un équilibre dans le partage de la forêt publique québécoise et qui assureront la pérennité des activités de pagaie ainsi que le développement de l'industrie récréotouristique.

Liste des sigles utilisés

ACDI	Agence canadienne de développement international
CAAF	Contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier
FQCK	Fédération québécoise du canot et du kayak
GAM	Groupe Accès Montmorency
GIR	Gestion intégrée des ressources
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIFQ	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
OMT	Organisation mondiale du tourisme
OPMV	Objectifs de protection et de mise en valeur
OQV	Objectif de qualité visuelle
PGAF	Plan général d’aménagement forestier
PIB	Produit intérieur brut
PQAF	Plan quinquennal d’aménagement forestier
RNI	Règlement sur les normes d’intervention dans les forêts du domaine de l’État
RQGE	Réseau québécois des groupes écologistes
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SNAP	Société pour la nature et les parcs du Canada
SQAP	Stratégie québécoise sur les aires protégées
SQDM	Société québécoise de développement de la main-d’œuvre
UICN	Union mondiale pour la nature
UQAM	Université du Québec à Montréal
UQCN	Union québécoise pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEC	Zone d’exploitation contrôlée

Table des matières

Résumé	iii
Liste des sigles utilisés	vi
Table des matières	viii
La Fédération québécoise du canot et du kayak	xi
Introduction	1
1. L'importance culturelle, sociale et économique des activités liées au plein air	4
1.1 Des valeurs culturelles et sociales	4
1.2 Bénéfices économiques	5
1.3 Développer l'industrie touristique, c'est garder les Québécois au Québec	7
1.4 Quelques chiffres	8
1.5 Les aires protégées	13
2. L'importance de la forêt pour les activités de pagaie et les mesures de protection requises	16
2.1 Le paysage, un bien collectif à préserver	17
2.1.1 La notion de paysage	17
2.1.2 Les impacts de l'exploitation forestière sur les paysages et les parcours canotables.....	20
2.2 La mise en valeur des ressources du milieu forestier	27
2.3 Les bandes riveraines, milieu de vie des canoteurs	31
2.3.1 Les dangers des lisières boisées de 20 mètres	34
2.3.2 Impacts des normes actuelles sur la faune	36
2.3.3 Les impacts sur la qualité de l'eau	37
2.3.4 À la recherche d'une nouvelle norme	38
2.4 Impact des normes actuelles sur le couvert forestier et les infrastructures de canot-camping	39
2.4.1 Les sites de camping : havres de repos en périls	40
2.5 Autres mesures de protection requises	43
2.5.1 Les chemins forestiers	43
2.5.2 Le bruit causé par les opérations forestières	46
3. Conciliation des intérêts des industries forestière et récréotouristique	48
3.1 Un exemple éloquent : la Réserve faunique La Vérendrye	48
3.2 La consultation, la représentation et la nécessité d'agents de liaison	50
Conclusion	52
Annexe 1 : Recommandations de la FQCK	55
Annexe 2 : Historique et réalisations de la FQCK	58
Bibliographie	64

La Fédération québécoise du canot et du kayak remercie la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* de lui offrir cette occasion de faire valoir ses points de vue sur la gestion forestière au Québec.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

La Fédération québécoise du canot et du kayak²

La Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de canot et de kayak poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition. Depuis 1969³, la FQCK ouvre l'accès aux rivières à tous les amateurs de plein air : ouverture de portages et de sites de camping, aménagement, négociation de droits d'accès, etc. Dans cette perspective, elle agit également pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel.

La FQCK assure la formation d'enseignants du canot et du kayak de mer, la promotion de la sécurité en rivière et du respect de l'environnement ainsi que la production de documentation utile à la pratique de ses activités (cartes des rivières, guide des parcours canotables, rapports d'excursions, cartes topographiques annotées, etc.). Elle publie également un bulletin officiel trimestriel, *Le Courant*, dans lequel les membres peuvent trouver des informations relatives aux activités du canot et du kayak de mer.

La FQCK est gestionnaire de l'activité canot-camping dans la Réserve faunique La Vérendrye en partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), du Festival d'eau vive de la Haute Gatineau et du Fonds pour la préservation des rivières.

La FQCK se finance grâce aux cotisations de ses membres et à la vente de ses produits et services. Elle est partiellement subventionnée et reçoit notamment le soutien financier et la reconnaissance officielle du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. Elle compte actuellement 6 500 membres individuels et une quarantaine d'organismes membres, dont des clubs affiliés, des camps de vacances et des municipalités.

² Anciennement connue sous le nom de la Fédération québécoise du canot-camping (FQCC).

³ Voir l'annexe 2 : Historique et réalisations de la FQCK.

Introduction

Avant de devenir une activité de plein air, le canot a servi pendant des centaines d'années de moyen de transport inégalé. Les nombreuses nations autochtones du Nord-Est de l'Amérique utilisaient le canot pour se déplacer dans le cadre de différentes activités. Les échanges étaient essentiels dans ces communautés. Les groupes nomades se procuraient de la farine de maïs produite par les villages pratiquant l'agriculture et les coquillages provenaient de bandes habitant en bordure des fleuves et de l'océan. Les nouvelles voyageaient aussi grâce au canot. Pour la chasse comme pour la guerre, le canot permettait un déplacement rapide et silencieux. Si plusieurs nations évitaient les rapides, quelques-unes avaient acquis une expertise plus grande, leur permettant de sauter de nombreux rapides. Très jeunes, les Autochtones apprenaient à diriger et à construire des canots.

Lors de l'arrivée des Européens sur ce continent, ceux-ci ont grandement profité des avantages du canot, beaucoup plus efficace que la chaloupe. Grâce au canot, les missionnaires et voyageurs ont pu parcourir un vaste territoire qui, autrement, leur aurait été inaccessible. Le canot a par la suite caractérisé nos coutumes et nos légendes pour finalement devenir une activité nous permettant de renouer avec notre histoire et notre imaginaire collectif.

«S'il a cessé d'être un véhicule de commerce et d'échange, le canot est devenu un moyen de s'aventurer dans ce qu'il nous reste d'espaces naturels.»⁴ Il est d'ailleurs parfaitement adapté à nos vastes étendues sauvages. Le canot constitue donc une façon exceptionnelle de prendre contact avec la nature et de s'imprégner de paysages lacustres et fluviaux magnifiques.

Le style de vie de plus en plus urbanisé de la population québécoise crée un besoin chez cette dernière de s'évader et de se ressourcer. Le désir d'échapper pour un temps au stress urbain, au bruit, à la pollution ou de vivre une expérience spirituelle revivifiante est une réalité qui rejoint désormais une large part de la population. L'engouement sans précédent que connaît les activités de plein air, notamment le canot, depuis quelques décennies est certainement une concrétisation de cette recherche de la beauté, du calme et de l'harmonie. Le célèbre psychologue américain Abraham Maslow (1908-1970) classait d'ailleurs ces besoins esthétiques au sixième rang dans sa pyramide hiérarchique des besoins fondamentaux de l'être humain⁵.

Déjà avant 1995, le nombre d'adultes qui faisaient du canot au Québec se situait entre 223 000 et 501 570 annuellement⁶. Il faut par ailleurs ajouter à cela le nombre croissant de jeunes qui découvrent chaque année cette activité par le biais de camps de vacances ou par l'entremise de leurs parents et amis. En 1994, les ménages québécois

⁴ Mason, Bill, *L'aviron qui nous mène*, Ottawa, Broquet inc., 1997, p. 4.

⁵ Source : Godefroid, Jo, *Les fondements de la psychologie : science humaine et science cognitive*, Laval, Éditions Études vivantes inc., 1993, 815p.

⁶ Source : Laframboise, D., *Importance du canotage au Québec*, 1995.

possédaient 128 000 canots⁷. Et selon une étude de Pêches et Océans Canada, Direction des politiques et de l'économique, qui sera rendue publique prochainement et qui a porté sur la navigation de plaisance, le nombre de canots et de kayaks détenu par les ménages québécois a connu une augmentation de 10 % de 1995 à 2000. Si la tendance se maintient, elle connaîtra la même augmentation en 2005. Le canotage n'est pas la seule activité qui dépend à la fois des lacs et des rivières : il faut aussi compter le kayak, le rafting et les nouvelles embarcations sportives telles que le C1 et le C2⁸. De façon plus générale, on compte actuellement 2,4 millions d'adeptes du plein air au Québec.⁹

Ces activités, en hausse constante, génèrent annuellement des retombées économiques non négligeables. En fait, l'ensemble des activités liées au plein air ont représenté en 1996 un apport de 2,3 milliards de dollars au produit intérieur brut du Québec¹⁰. Pour ces activités, parmi lesquelles le canot et le kayak occupent une place prépondérante, la qualité du paysage est un facteur de la plus haute importance. Les coupes forestières doivent donc assurer la conservation des magnifiques paysages québécois pour ne pas nuire aux activités liées au plein air tels que le canot ou le kayak. Les coupes forestières ont aussi pour enjeu la sécurité des pratiquants, l'accès aux parcours et la qualité de l'eau.

Le canot et le kayak constituent par ailleurs des activités parfaitement respectueuses de l'environnement. Ils favorisent de ce fait le développement d'attitudes socialement positives à l'égard des ressources et du patrimoine. Non seulement ces activités préservent-elles l'intégrité du paysage, des lacs et des rivières, mais elles exigent, pour que leur pratique soit d'intérêt, le maintien à l'état naturel des parcours utilisés.

Or, les pratiques forestières actuelles, malgré les nombreuses améliorations apportées lors de la mise à jour du régime forestier en 2000-2001 et lors des modifications apportées suite au rapport de la vérificatrice générale du Québec (décembre 2002), constituent une menace réelle à la qualité des paysages et au maintien de l'état naturel des parcours canotables. Dans ce contexte, la Fédération québécoise du canot et du kayak ne peut que se réjouir de l'intention de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* «de dresser l'état de la situation en ce qui concerne la gestion des forêts publiques du Québec et recommander des améliorations qui permettront de bonifier le régime forestier dans une perspective de développement

⁷ Source : Statistique Canada cité dans Laframboise, D., 1995.

⁸ Quoique certaines considérations exposées dans ce mémoire s'appliqueraient à d'autres activités telles que la voile, il n'en sera pas question dans ces pages puisque la Fédération québécoise du canot et du kayak se préoccupe de l'ensemble du réseau hydrique québécois, incluant lacs et rivières.

⁹ Source : Francoeur, Louis-Gilles, «La faune, marchandise ou bien commun?», *Le Devoir*, 9 juillet 2004, p. B7.

¹⁰ Source : Gouvernement du Canada, Ministère de l'Environnement, «Les avantages économiques des activités reliées à la nature pour les résidents du Québec» <www.ec.gc.ca/nature/EconoBen_f.htm>. janvier 2003. Consulté le 30 juin 2004.

durable»¹¹. La FQCK est toutefois convaincue que des précisions s'imposent si l'on veut que la Commission produise les effets escomptés.

Ainsi, elle présentera dans le présent document les enjeux relatifs à la pratique des activités dont elle a le mandat de promouvoir, eu égard aux opérations forestières. Comme ces dernières affectent grandement la qualité des parcours utilisés, il appert que l'accent sera mis sur les changements et les mesures nécessaires à la protection de ces parcours.

La première section de ce mémoire traitera donc de l'importance culturelle, sociale et économique du canot et du kayak ainsi que de l'apport économique des industries touristiques, récréotouristiques et écotouristiques pour les régions du Québec. La FQCK démontrera que la protection des parcours utilisés constitue non pas un caprice, mais bien une nécessité tant au point de vue culturel qu'économique. Conservés à l'état naturel, les cours d'eau sont parmi les éléments déterminants qui donnent au Québec l'image d'une terre d'aventure où la nature est encore indomptée. Cette image est reconnue comme un des atouts majeurs de l'industrie touristique québécoise, dont l'importance et le potentiel économiques sont largement démontrés.

La deuxième section sera consacrée aux mesures de protection requises pour assurer la pérennité des activités liées au plein air et plus particulièrement au canot et au kayak. D'entrée de jeu, il est important de spécifier aux commissaires que l'ensemble des rivières et des lacs québécois constituent un grand réseau de parcours canotables ou récréatifs. En effet, toute rivière ou tout lac renferme un certain potentiel touristique, récréotouristique, écotouristique ou récréatif. Par conséquent, tous les cours d'eau du Québec devraient obtenir une protection supérieure à celle prévue par la réglementation forestière actuellement en vigueur. Par ailleurs, les rivières à haute charge symbolique ou historique ainsi que leur bassin versant devraient faire rapidement l'objet d'un classement patrimonial afin d'assurer leur protection pour le bénéfice des générations actuelles et futures et afin de corriger le grand retard du Québec en matière de protection de ses rivières patrimoniales.

Quant à la troisième section, elle abordera la délicate question de la conciliation des intérêts des industries forestière et récréotouristiques. Les nombreux conflits d'usage qui persistent depuis des années ont contribué à la détérioration des relations entre les divers utilisateurs et à l'établissement de rapports de force favorisant l'industrie forestière. La FQCK démontrera que malgré les bonnes intentions du gouvernement de faciliter la conciliation entre les différents utilisateurs de la forêt, notamment par l'instauration des tables de gestion intégrée des ressources (GIR), force est de constater que les résultats obtenus sont largement insuffisants pour assurer la satisfaction des diverses parties prenantes. Il importe donc que la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* étudie à fond cette question.

¹¹ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, site Internet : <http://www.commission-foret.qc.ca/>

1. L'importance culturelle, sociale et économique des activités liées au plein air

1.1 Des valeurs culturelles et sociales

Le canot et le kayak sont des loisirs de plein air directement liés au patrimoine naturel québécois compte tenu qu'ils constituent la perpétuation d'un mode de transport séculaire étroitement rattaché à la géographie du pays de lacs, de rivières et de forêts qui est le nôtre. Ils constituent un lien vivant entre les nations autochtones et les descendants des Européens qui cohabitent maintenant ensemble sur le territoire du Québec. Nulle autre activité ne permet aux habitants du Québec moderne d'entrer aussi intimement en contact avec le Québec des grands espaces que le canotage sous toutes ses formes.

À l'échelle internationale, le Québec est le paradis incontesté du canot et du kayak. La richesse de son réseau hydrographique, ses étendues immenses et naturelles, le nombre, la taille et la qualité de ses rivières sauvages lui valent encore ce titre.

À la valeur culturelle et sociale des actifs naturels s'ajoute une valeur économique. Cette dernière est fondée à la fois sur la consommation des ressources naturelles comme matière première et sur leur conservation comme base d'une activité récréotouristique en pleine croissance, notamment en ce qui a trait à ses volets plein air et tourisme d'aventure.

Au tourisme d'aventure¹² dans sa forme «douce», on associe le plein air et l'écotourisme. Cette forme de tourisme est en progression constante (de l'ordre de 15 % annuellement) sur les cinq continents et le Québec possède des sites exceptionnels à mettre en valeur pour en tirer parti. Elle épouse facilement la philosophie du développement durable¹³ puisqu'elle dépend entièrement de la préservation des richesses naturelles.

¹² La Commission canadienne du tourisme définit le tourisme d'aventure comme étant un «loisir de plein air pris dans un endroit inusité, exotique, isolé ou sauvage, qui fait intervenir certains moyens de transport non conventionnels et qui est souvent associé à divers degrés d'activité physique» (Chaire de tourisme de l'UQAM, 1999).

¹³ Le grand dictionnaire terminologique définit le développement durable comme suit : «Approche globale de gestion rationnelle et modérée des ressources naturelles, humaines et économiques, qui assure le maintien indéfini de la productivité biologique dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Le terme développement durable a été créé, dans les années 80, par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources. Il a été par la suite largement vulgarisé par le rapport Brundtland, *Notre avenir à tous* (1987), préparé par la Commission de l'environnement et du développement des Nations unies. Ce rapport avait pour objectif de susciter l'intérêt des responsables des divers pays du monde sur le lien univoque existant entre la protection de la biosphère et le développement durable de l'humanité». L'*United Nations Conference on Environment and Development* simplifie sa définition : «A partnership that respects the indivisibility of environmental protection and the development process». Quant à l'ACDI, elle met l'accent sur la gouvernance : «Le développement durable est un développement qui est équitable et viable du point de vue de l'environnement, et qui améliore les capacités des femmes et des hommes, des filles et

Selon l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), «le développement du tourisme à l'échelle internationale connaît une véritable effervescence sous l'impulsion de la croissance des échanges entre les nations, de l'accès généralisé aux destinations de voyage, ainsi que de la diversification et de la spécialisation des destinations, des produits et des activités. Tous les pays visent à accroître leur part du tourisme international et tous participent à cette reconfiguration»¹⁴. Les voyages sont donc devenus une valeur importante pour les gens et de nouveaux groupes de pays deviennent producteurs en tourisme¹⁵. La concurrence s'amplifie de plus en plus et le Québec doit défendre ardemment sa réputation afin de demeurer compétitif sur la scène internationale.

Dans cette perspective, le plein air et le tourisme d'aventure au sens large connaît une croissance très vigoureuse due à la recherche d'expériences actives, à hautes sensations émotives et sensorielles, dans des environnements les plus vierges possibles, en contact avec des populations autochtones et d'une faune encore sauvage.

Or, l'urbanisation croissante partout sur la planète réduit de plus en plus les territoires susceptibles d'offrir ce genre d'expériences, et la modernité écrase les traditions et les coutumes séculaires. La protection du patrimoine naturel du Québec apparaît donc essentiel à l'exploitation de son potentiel économique.

1.2 Bénéfices économiques

Le Rendez-vous national des régions, qui s'est déroulé à Québec les 12, 13 et 14 novembre 2002, a fait ressortir l'importance pour les régions de diversifier davantage leur économie respective. Devant leurs nombreuses difficultés d'ordre économique et démographique, les régions du Québec doivent désormais faire preuve d'initiative et d'imagination afin d'assurer leur survie à long terme.

L'épuisement des ressources naturelles dans certaines régions, la fermeture d'usines dans d'autres, ont entraîné la condamnation à mort de certaines municipalités et rien ne laisse croire que la situation ne pourrait pas se répéter dans un avenir plus ou moins rapproché. La diversification économique apparaît donc comme une nécessité devant une problématique qui tend à s'homogénéiser, principalement à cause d'un modèle économique trop souvent basé sur une mono-industrie.

des garçons, des points de vue économique, social et environnemental ainsi que du point de vue de la gouvernance».

¹⁴ Gouvernement du Québec, Tourisme Québec, *Cahier du participant – Forum de l'industrie touristique*, Québec, 1997, p. 41-42.

¹⁵ Source : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM), *Diagnostic sectoriel de la main-d'œuvre – Industrie du tourisme d'aventure*, mai 1997.

Dans son *Rapport et plan d'action*, la *Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources* reconnaît par ailleurs «que l'accroissement des usages du territoire dans des domaines autres que forestier, minier, énergétique ou territorial pourrait contribuer au développement économique des régions»¹⁶.

Ainsi, le plein air, le tourisme d'aventure et l'écotourisme répondent très bien à ce besoin de diversification des usages du territoire. Ils représentent le secteur de l'économie où le nombre d'emplois créés par rapport à la capitalisation est un des plus importants, et qui a de plus l'avantage de favoriser les économies régionales, comme le montre la localisation géographique des entreprises en tourisme d'aventure et en écotourisme (voir le tableau ci-dessous).

Régions touristiques où sont établies les entreprise en tourisme d'aventure et en écotourisme ¹⁷		
Région touristique	Nombre d'entreprises	%
Îles-de-la-Madeleine	5	1,9 %
Gaspésie	12	4,6 %
Bas-Saint-Laurent	12	4,6 %
Québec	30	11,5 %
Charlevoix	13	5,0 %
Chaudière-Appalaches	12	4,6 %
Mauricie-Bois-Francs	19	7,3 %
Cantons-de-l'Est	10	3,8 %
Montérégie	16	6,1 %
Lanaudière	13	5,0 %
Laurentides	20	7,7 %
Montréal	25	9,6 %
Outaouais	10	3,8 %
Abitibi-Témiscamingue	10	3,8 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	28	10,7 %
Manicouagan	12	4,6 %
Duplessis	7	2,7 %
Nord-du-Québec	6	2,3 %
Laval	1	0,4 %
Total	261 ¹⁸	100 %

¹⁶ Gouvernement du Québec, Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources, *Rapport et plan d'action*, Québec, mars 2003, p. 62.

¹⁷ Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal, *Inventaire des producteurs et des territoires d'aventure et d'écotourisme du Québec*, Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec mars 1999, p.2.

¹⁸ Il s'agit des 261 entreprises pour lesquelles une fiche de renseignements a pu être complétée dans le cours de l'étude et non pas de la totalité des entreprises existantes. Ce nombre représente 54 % des entreprises de la liste de départ.

De toutes les activités proposées par les entreprises de tourisme d'aventure, le canot est l'activité la plus fréquente¹⁹. Si l'on inclut l'écotourisme, le canot reste parmi les cinq activités les plus souvent offertes en période estivale, avec la randonnée pédestre, le vélo, l'interprétation de la faune et de la flore et l'équitation²⁰. Soulignons que le kayak et le rafting font aussi partie des produits qui dépendent de la qualité des cours d'eau et de leur environnement.

Les acteurs de la scène touristique considèrent que la nature québécoise et les activités récréotouristiques qu'elle soutient constituent un atout essentiel de l'industrie touristique québécoise dans son ensemble :

L'industrie du tourisme d'aventure à proprement parler n'est que la pointe émergée d'une activité touristique beaucoup plus importante liée au plein air et à l'écotourisme, qui s'appuie déjà sur des opérateurs touristiques traditionnels, des parcs, des réserves et d'autres zones naturelles, mais aussi sur des hôtels et des centres d'interprétation pour lesquels il constitue une figure de proue très attrayante auprès d'un nombre croissant de clients.²¹

De plus, la plupart des entreprises en tourisme d'aventure sont jeunes, ce qui permet de dire que le secteur est en émergence.

Enfin, de tous les secteurs touristiques, la valeur ajoutée par emploi est la plus élevée pour le tourisme d'aventure. Elle était de 42 200 \$ en 1990²².

1.3 Développer l'industrie touristique, c'est garder les Québécois au Québec

La part de marché du Canada, en matière de tourisme, diminue. Elle a chuté de 25 % entre 1985 et 1997. Cette diminution a pour effet de rendre d'autant plus difficile la tâche d'équilibrer la balance des paiements, c'est-à-dire que les dépenses des touristes étrangers ne compensent pas celles des Canadiens qui voyagent à l'extérieur du pays²³. Malgré un redressement en 1998 favorisé par un taux de change intéressant, notamment pour les Américains, le Canada est toujours en déficit sur le plan de la balance des paiements.

Continuer à dégrader l'environnement ne peut qu'exacerber ce phénomène : moins de touristes seront attirés au Québec, plus de Québécois partiront à l'étranger à la

¹⁹ Source : SQDM, 1997.

²⁰ Source : Chaire de tourisme de l'UQAM, *loc.cit.*, p. 6.

²¹ SQDM, *Loc.cit.*, p. 3.

²² *Ibid.*, p. 2-9.

²³ Commission canadienne du tourisme, *Le tourisme d'aventure et l'écotourisme : les enjeux*, Ottawa, octobre 1997, p. 2.

recherche de paysages propres à les contenter. Il faut comprendre que les Québécois et les Canadiens constituent le premier groupe de touristes en importance au Canada : ils génèrent 75 % des revenus touristiques²⁴.

Dans ce contexte, la qualité des produits touristiques québécois est une préoccupation de premier plan afin de limiter la sensibilité de l'industrie aux fluctuations du dollar canadien :

Dans cette perspective, l'industrie devrait déjà mettre en place une stratégie permettant de contrer les effets éventuels de cette hausse [du dollar], en particulier auprès des clientèles sensibles au prix (visiteurs à revenu moyen, voyageurs en automobile, groupes), examiner les arguments clés concernant la valeur des produits plutôt que les prix et développer des mesures de rétention des clientèles intérieures.²⁵

Une de ces mesures de rétention serait certainement la protection des milieux naturels fréquentés par les citoyens du Québec, dont notamment les lacs et les rivières. D'ailleurs, il suffit d'analyser les nombreuses campagnes publicitaires de Tourisme Québec pour comprendre les efforts déployés pour convaincre les Québécois de passer leurs vacances au Québec. Plusieurs milliers de dollars provenant des deniers publics sont affectés à ces campagnes publicitaires dont l'emphase est mise sur le récréotourisme et le tourisme d'aventure ainsi que sur les vastes étendues sauvages. Le gouvernement du Québec tente ainsi de convaincre la population de profiter de ses richesses naturelles, de la beauté de ses paysages et des activités de plein air qui en découlent. À titre d'exemple, «en 2002-2003, Tourisme Québec a réalisé, avec des partenaires, des campagnes promotionnelles au Québec, en Amérique du Nord (Atlantique Centre, Nouvelle-Angleterre, Ontario) et en Europe (France, Belgique et Royaume-Uni). Plus de 20M\$ ont été investis en promotion»²⁶.

1.4 Quelques chiffres

Quelques statistiques permettront de mieux apprécier le potentiel de l'écotourisme et du tourisme d'aventure pour le Québec²⁷ :

- «L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) estimait, en 1993, que l'écotourisme était responsable de 7 % de l'ensemble des recettes touristiques mondiales. D'autres évaluent ce marché à plus de 300 milliards de dollars US. L'OMT affirme aussi que le

²⁴ *Ibid.*, p. 3.

²⁵ Tourisme Québec, *Loc. Cit.*, p. 46.

²⁶ Gouvernement du Québec, Tourisme Québec, Direction de la planification stratégique, *Rapport de gestion 2002-2003*, Québec, 2003, p. 10.

²⁷ Source : Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal, *Établissement d'un profil des touristes d'aventure et des écotouristes pour chacun des principaux marchés géographiques du Québec*, Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec, Québec, 1999.

tiers des touristes sont des écotouristes ou des touristes d'aventure. De son côté, *The World Resources Institute* attribuait un taux de croissance annuel variant entre 10 % et 30 % à cette forme de tourisme comparativement à 4 % pour l'ensemble de l'industrie.»²⁸

- ❑ Les touristes d'aventure et écotouristes québécois privilégient surtout la marche dans un forfait de même que le rafting, l'observation de la faune et de la flore, le kayak, le canot et l'initiation à l'histoire et à la culture du pays. Sur une liste de 30 motivations indiquées, leurs principales motivations sont l'environnement sauvage et la nature vierge ainsi que les lacs et cours d'eau.
- ❑ Plus de 7 millions d'écotouristes américains sont disposés à payer entre 2 000 et 3 000 dollars US pour un voyage écotouristique. Parmi les écotouristes expérimentés, 45 % dépensent au moins 1 500,00 \$ par voyage.
- ❑ La descente en eau vive et le canot figurent respectivement en deuxième et troisième place après la randonnée pédestre dans la liste des activités les plus populaires auprès de la clientèle nord-américaine dans les forfaits écotouristiques; le kayak figure en cinquième place.
- ❑ «Le marché américain des canoteurs affiche une hausse annuelle de 30 %.»²⁹
- ❑ «On remarque que les écotouristes expérimentés nord-américains sont davantage attirés par les destinations canadiennes que par les destinations américaines.»³⁰
- ❑ À l'intérieur d'un forfait écotouristique, les activités les plus convoitées par les Français sont la prise de contact avec la culture aborigène traditionnelle, l'observation de la faune, le kayak et la descente de rapides.
- ❑ Au Québec, 44,8 % des touristes d'aventure sont des Québécois, 6,9 % proviennent du Canada et 48,3 % arrivent de l'étranger.
- ❑ Il faut en finir avec le mythe du touriste d'aventure jeune adulte et célibataire. Selon un sondage mené en Ontario³¹, environ 80 % des touristes d'aventure sont mariés et 55 % ont des enfants qui vivent à la maison. La majorité sont des *baby-boomers*. Quant à leur scolarité et leur occupation, 43 % possèdent un diplôme universitaire ou collégial et 59 % sont des «cols blancs». Seulement 9 % des touristes d'aventure sont des étudiants.

²⁸ *Ibid.*, p. 3.

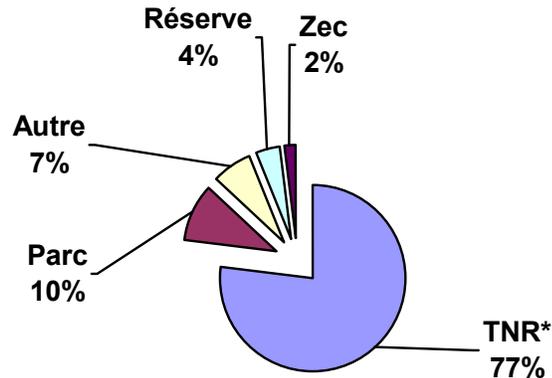
²⁹ *Ibid.*, p. 34 (donnée tirée de *Explore Magazine*, 1996).

³⁰ *Ibid.*, p. 43.

³¹ Donnée publiée dans l'étude suivante citée par la Chaire de tourisme de l'UQAM (dans *Établissement du profil des touristes d'aventure et des écotouristes pour chacun des principaux marchés géographiques du Québec*, 1999, p. 28) : ROBINSON, David W., et David G. TWYNAM, *A Market Segmentation Analysis of Desired Ecotourism Opportunities*, Northern Forestry Program, Ministry of Natural Resources, 1995.

- «Bien que les parcs, réserves fauniques et centres récréotouristiques du Québec offrent de nombreuses voies canotables, les territoires non réglementés sont les plus populaires auprès des adeptes dans 77 % des cas.»³² Il est donc primordial d'accorder une grande importance en terme de protection à ces territoires publics non réglementés.

Lieux privilégiés de pratique du canot au Québec, 1994



* TNR = territoire non réglementé

Source : Laframboise, D., *Importance de l'industrie du canotage au Québec*, 1995

Le tourisme d'aventure est aussi un secteur profitable. Sa marge bénéficiaire brute moyenne était de 18,3 % en 1993, «de très loin supérieure à la marge brute de 4,5 % qu'affichait l'ensemble des industries canadiennes»³³.

En 1995, l'industrie touristique dans son ensemble s'est avéré le cinquième secteur en importance au Canada en ce qui concerne les revenus et les emplois. De plus, elle produit chaque année des milliards de dollars de recettes directes pour les divers paliers de gouvernement³⁴.

Le plein air, le tourisme d'aventure et l'écotourisme sont l'un des moteurs de l'industrie touristique québécoise et canadienne. Au-delà des activités qu'ils génèrent directement, ils exercent un attrait global pour nos destinations touristiques. Cette industrie constitue en effet une « vitrine » exceptionnelle pour la promotion des traits distinctifs du Québec, en particulier sur le plan international. Les touristes qui viennent au Québec vivre notre grande nature combinent aux activités de tourisme d'aventure les activités touristiques traditionnelles. Il s'ensuit des retombées positives sur l'ensemble de l'industrie touristique.

³² Chaire de tourisme de l'UQAM, *Inventaire et présentation des données québécoises et canadiennes en matière de plein air et de tourisme d'aventure*, Rapport final, Montréal, octobre 2002, p. 37.

³³ SQDM, *Loc.Cit.*, p. 54.

³⁴ Commission canadienne du tourisme, *Loc.Cit.*, p. 2.

Il suffit de naviguer dans le site Internet de Tourisme Québec³⁵ ou de la SÉPAQ³⁶ pour constater combien le Québec dépend de son image de marque comme terre sauvage pour affronter la concurrence internationale en matière de tourisme. La préservation des ressources naturelles est essentielle au maintien de cette image et constitue d'ailleurs une préoccupation dominante de l'industrie touristique dans son ensemble, comme le montre une étude menée auprès des répondants grossistes nord-américains et européens spécialisés en tourisme d'aventure et en écotourisme :

Le Québec ne peut décidément pas délaissier le thème des grands espaces au profit de la promotion de lieux bien circonscrits comme le fjord du Saguenay, les îles Mingan ou le cratère du Nouveau-Québec. En effet, 36 % sont en faveur de la promotion des grands espaces et 64 %, de la promotion à la fois des grands espaces et de lieux bien circonscrits. Aucun n'affirme être en faveur de la seule promotion de lieux bien circonscrits. Le «mythe» des grands espaces en est un surtout véhiculé par les Européens, qui prônent pour presque la moitié la promotion de ce seul élément.³⁷

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement du Canada a rendu public, en l'an 2000, les résultats d'une enquête sur l'importance de la nature pour les Québécois et les Canadiens. Par exemple, en 1996, «20 millions de Canadiens ont consacré un total de 1,5 milliard de jours à des activités reliées à la nature»³⁸, ce qui équivaut en moyenne à 75 jours par année qu'un adepte consacre aux activités reliées à la nature. Les activités liées au plein air ont représenté en 1996 un apport de plus de 12,1 milliards de dollars au produit intérieur brut canadien et de 5,4 milliards de dollars en impôts directs et indirects. En 1996, on pouvait y associer 215 000 emplois directs.

Cependant, ces statistiques ne rendent que partiellement compte de l'importance économique des activités de plein air et de la conservation de la nature pour le Québec et le Canada, puisque seule une fraction des dépenses des touristes étrangers n'est comptabilisée, soit celles des visiteurs des États-Unis reliées aux «déplacements d'intérêt faunique» et à la pêche récréative (résultats d'une enquête du *Fish and Wildlife Service* des États-Unis). Elles démontrent toutefois la grande importance des activités de plein air dans notre économie et l'importance de voir à leur essor.

De plus, les Québécois dépensent annuellement beaucoup d'argent pour leurs activités liées à la nature. Ils contribuent ainsi à leurs économies régionale et nationale, tout en tirant des bénéfices annuels directs de leurs dépenses pour la pratique d'activités de plein air dans leur pays :

³⁵ <http://www.bonjourquebec.com/>

³⁶ <http://www.sepaq.com/>

³⁷ Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal, *Rapport dans le cadre d'un sondage réalisé auprès de grossistes nord-américains et européens spécialisés en aventure / écotourisme*, Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec, 1999, pages liminaires.

³⁸ Gouvernement du Canada, Ministère de l'Environnement, *L'importance de la nature pour les Canadiens : les avantages économiques des activités reliées à la nature*, Ottawa, 2000, p. 11.

Les résidents du Québec ont dépensé 2,1 milliards de dollars pour les activités reliées à la nature en 1996. Ils ont dépensé 1,2 milliard de dollars pour les activités de plein air en zones naturelles [...]. Le participant à ces activités y a dépensé en moyenne 531 \$ pendant l'année, soit 34 \$ par jour de participation. Les dépenses pour les déplacements d'intérêt faunique ont été estimées à 281,0 millions de dollars. En moyenne, chaque participant a dépensé 239 \$, ou 17 \$ par jour de participation. Les dépenses pour la pêche récréative ont atteint 392,0 millions de dollars. La moyenne annuelle des dépenses pour la pêche par participant a été de 378 \$, ou 29 \$ par jour de participation. Au total, les résidents du Québec ont dépensé 285,6 millions de dollars pour la chasse aux espèces sauvages en 1996. En moyenne, chaque chasseur a dépensé 726 \$ durant l'année, soit 50 \$ par jour de participation.

Sur le total des dépenses, près de 579,3 millions de dollars, ou 28,1 %, ont été dépensés pour de l'équipement utilisé principalement pour les activités reliées à la nature. En outre, 417,8 millions de dollars (20,3 %) ont été dépensés pour le transport, 400,8 millions (19,4 %) pour la nourriture, 317,4 millions (15,4 %) pour l'hébergement et 112,3 millions (5,4 %) pour d'autres matériels, comme les droits d'accès. Le solde de 233,1 millions de dollars (11,3 %) a été versé en contributions pour les organismes naturalistes, pour préserver des terrains en vue de leur conservation et pour les activités reliées à la faune près du domicile.³⁹

L'écotourisme et le tourisme d'aventure sont en pleine croissance partout dans le monde. Le Québec semble bien placé pour tirer partie de cette évolution. Toutefois, il doit créer les conditions propices à leur épanouissement en terre québécoise : l'exploitation intensive de la nature québécoise comme source de matières premières des industries de transformation ne permet pas à l'heure actuelle de garantir la qualité du produit de plein air québécois.

On doit d'ailleurs s'interroger sur la divergence notable entre les dépenses de plein air en Ontario et au Québec, deux provinces très comparables sur le plan du paysage. Les dépenses moyennes annuelles par participant pour des activités en zones naturelles sont de 531,00 \$ au Québec, sous la moyenne canadienne de 704,00 \$, alors qu'elles sont de 735,00 \$ en Ontario⁴⁰. Visiblement, l'Ontario a une longueur d'avance sur le Québec en matière de mise en valeur et de protection du territoire (aires protégées, rivières patrimoniales, etc.). Par exemple, la largeur des bandes riveraines obligatoires laissées lors des coupes forestières y est de 30 à 90 mètres, selon la dénivellation du terrain, alors qu'au Québec elle n'est que de 20 mètres, sauf pour les rivières à saumon, où elle atteint 60 mètres⁴¹.

³⁹ Gouvernement du Canada, Ministère de l'Environnement, 2003, *Loc.Cit.*

⁴⁰ Gouvernement du Canada Ministère de l'Environnement, 2000, *Loc.Cit.*, p. 7.

⁴¹ Source : Milot, Emmanuel, Chaire industrielle CRSNG UQAT-UQAM, *L'influence des bandes riveraines en forêt boréale aménagée*, rapport, 2000, p. 11-12.

1.5 Les aires protégées

La protection et la durabilité des ressources naturelles sont donc essentielles au développement et au maintien des activités de plein air et de tourisme. Le Québec gagnerait ainsi à protéger des territoires de tout développement industriel afin de permettre à la flore, à la faune et aux cours d'eau de se maintenir dans un état optimal.

À ce titre, notons que la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), selon laquelle d'ici 2005, le Québec protégera au moins 8 % de son territoire, constitue un pas dans la bonne direction. Il va de soi que cet objectif doit être dépassé à moyen terme, question d'au moins rejoindre la moyenne américaine de 15,8 %⁴² d'ici 2010. Toutefois, la FQCK trouve regrettable les récentes allégations du ministre délégué aux Forêts, à la Faune et aux Parcs, monsieur Pierre Corbeil, qui laissaient sous-entendre que la SQAP pourrait être retardée de deux ans, ce qui reporterait l'atteinte de l'objectif de 8 % en 2007. Lors de la dernière campagne électorale québécoise, les libéraux s'étaient formellement engagés à poursuivre les objectifs de la SQAP selon l'échéancier proposé par le gouvernement précédent. Reporter cet objectif revient à augmenter le retard déjà considérable du Québec en la matière. De plus, ce report serait nettement incompatible avec l'établissement d'un Plan vert québécois tant attendu depuis plus d'un an.

Selon les plus récentes données du ministère de l'Environnement⁴³, le Québec ne protège actuellement que 5,4 % de l'ensemble de son territoire, bien en-dessous de la moyenne mondiale qui se situe autour de 12 %⁴⁴. Considérant que la quasi-totalité du territoire au sud du 52^{ème} parallèle est concédée aux industries forestières, minières ou énergétiques, il appert que l'industrie touristique ainsi que les activités de plein air ne semblent pas préoccuper les décideurs politiques et ce, malgré leur importance pour le bien-être de la population et pour les économies régionales du Québec. D'aucuns prétendent que les divers modes de gestion du territoire du Québec offrent à la population ainsi qu'aux touristes les espaces nécessaires pour la pratique d'activités liées au plein air, dont le canot et le kayak. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres car :

[...] plusieurs personnes pensent à tort que certains statuts de gestion faunique sont des aires protégées. Or, ceux-ci ne sont pas considérés comme tel, ne répondant pas aux critères internationaux d'une aire protégée définis par l'Union mondiale pour la nature (UICN). C'est le cas de : la réserve faunique; la zone d'exploitation contrôlée (ZEC); la pourvoirie à droits exclusifs; la réserve de biosphère; l'aire faunique communautaire; la forêt d'enseignement et de recherche. En effet,

⁴² Source : *World Resource Institute* et UICN

⁴³ Source : Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, *Suivi du plan d'action des aires protégées : État des superficies protégées*, Québec, mai 2004.

⁴⁴ Source : Campagne Aux arbres citoyens! (WWF, RQGE, SNAP, UQCN), Communiqué de presse, *La stratégie québécoise sur les aires protégées déraile : alors de nouveaux engagements sont nécessaires, le ministre Corbeil remettrait à plus tard la protection de 8 % du territoire*, 28 mai 2004.

l'exploitation des ressources forestières, minières et énergétiques est permise et généralement appliquée sur ces territoires⁴⁵.

Ainsi les personnes qui fréquentent les territoires susmentionnés sont constamment confrontées aux impacts souvent désastreux des industries : altération des paysages, dégradation de la qualité de l'eau, destruction des habitats fauniques, pollution, bruit causé par la machinerie forestière et le transport du bois, etc. De plus, les activités industrielles, et plus particulièrement les opérations forestières, posent souvent des problèmes de sécurité et d'accès aux parcours.

La FQCK recommande donc à la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* que l'objectif de protéger 8 % du territoire d'ici 2005 soit une priorité en matière de gestion du territoire et que d'ici 2010 soit atteint l'objectif de 16 %, de sorte à rejoindre la moyenne des États-Unis. Encore une fois, il s'agit seulement de rattraper un grand retard face à notre voisin du sud. La FQCK recommande également que pour l'atteinte de cet objectif, certaines réserves fauniques, dont celle de La Vérendrye, soient transformées en aires protégées.

D'une superficie de 13 615 km², la Réserve faunique La Vérendrye compte plus de 4 000 lacs et plusieurs rivières «aux noms évocateurs des cultures locales : Chochocouane, Capitachouane, des Outaouais, Gens de Terre»⁴⁶. On y retrouve plus d'une quarantaine d'espèces de mammifères (originaux, cerfs de Virginie, ours, loups, renards, lièvres, etc.), près de 150 espèces d'oiseaux et plusieurs espèces de poissons recherchées par les pêcheurs dont le doré jaune, le brochet du nord, le touladi, l'achigan à petite bouche, l'esturgeon et l'omble de fontaine. Concernant le couvert forestier, les principales essences que l'on retrouve dans la Réserve faunique La Vérendrye sont l'épinette noire, l'épinette blanche, le pin gris, le pin blanc, le pin rouge et le bouleau blanc. Paradis de la pêche et de la chasse, cette réserve faunique compte plus de 800 km de circuit de canot-camping, 1 250 emplacements de camping, des sentiers d'interprétation de la faune et de la flore, une exposition permanente et des immenses réservoirs.⁴⁷

Comme le démontre la fréquentation de la Réserve faunique La Vérendrye, le potentiel récréotouristique y est très élevé. La clientèle est en hausse et l'intérêt de plus en plus grand. Or, les opérations forestières ont de graves impacts sur les habitats fauniques et sur la qualité des paysages (voir plus loin dans le présent mémoire). Elles risquent ainsi de nuire considérablement au développement de son potentiel récréotouristique. La création d'une aire protégée assurerait l'avenir de la réserve faunique en plus de protéger véritablement la faune. Effectivement, il apparaît incongru de vouloir protéger la faune sans protéger adéquatement son habitat naturel qu'est la forêt. La Réserve faunique La Vérendrye constitue une candidate de premier choix pour

⁴⁵ Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Stratégie québécoise sur les aires protégées, *Plan d'action stratégique : Premiers résultats*, Québec, 2002, p. 7.

⁴⁶ Gouvernement du Québec, SÉPAQ, site Internet : <http://www.sepaq.com/>, visité le 10 juin 2004.

⁴⁷ Source : *Idem*.

la création d'une aire protégée. Elle apporterait une contribution de 0,88 % à la SQAP, portant le pourcentage de territoire protégé de 5,4 à 6,3 pour l'ensemble du Québec.

Les réserves fauniques ayant pour mission la protection de la faune, il tombe sous le sens que la gestion de l'exploitation forestière doit tenir compte de cette vocation spécifique. C'est pourquoi des mesures particulières sont souhaitables dans les réserves fauniques qui n'ont pas été retenue dans le cadre de la SQAP et où se pratique une intense activité récréotouristique, essentielle aux économies locales. Ces mesures doivent comprendre :

- l'interdiction de l'exploitation forestière dans les secteurs qui présentent des caractéristiques naturelles exceptionnelles et un fort potentiel récréotouristique. Dans ce but, une évaluation individuelle des réserves fauniques s'impose. Leur éventuel fractionnement en secteurs à statuts distincts en matière de conservation doit également être évalué. Ainsi, les parcours canotables réputés et leurs paysages pourraient jouir d'une protection intégrale;
- une répartition des coupes plus harmonieuse pour le regard, dans les secteurs fréquentés (une solution à ce problème sera présentée plus loin dans le présent mémoire);
- la concentration des coupes dans les secteurs les moins utilisés et les moins propices aux activités récréotouristiques.

2. L'importance de la forêt pour les activités de pagaie et les mesures de protection requises

Les amateurs de canot et de kayak recherchent tout autant l'expérience esthétique multi-sensorielle du contact avec la nature vierge que les activités de pagaie. Le plus souvent, le canot et le kayak ne sont que des moyens d'atteindre des lieux conservés à l'état naturel. La forêt et la faune qui l'habite constituent donc des éléments indissociables de l'activité, leur état affecte la qualité de l'expérience et le désir de la revivre. Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux éléments qui pourraient entraver les activités de pagaie :

- ❑ Les coupes à blanc (ou coupes totales) défigurent le paysage et nuisent grandement aux activités liées au plein air. En ce sens, elles contribuent au désintéressement des amateurs d'activités de plein air envers certains secteurs ou régions;
- ❑ Les lisières boisées (ou bandes riveraines) trop minces exposent au regard des canoteurs le spectacle désolant des coupes en plus de nuire à la qualité des portages, des sites d'arrêt (baignade, dîner, pause, cordelle) et des sites de camping;
- ❑ Les arbres résiduels des bandes riveraines deviennent des proies faciles au vent, et des chablis plus nombreux encombrant la rive ou sèment des obstacles dans les cours d'eau, posant ainsi un problème de sécurité pour les amateurs de canot et de kayak;
- ❑ Les coupes à blanc à proximité des cours d'eau et les lisières boisées insuffisantes menacent la biodiversité des bandes riveraines. En effet, de nombreuses espèces animales fuient les zones de coupes et désertent les bandes riveraines⁴⁸. Cela entraîne inévitablement des impacts sur la pratique du canot et du kayak qui est fortement liée à l'observation de la faune et de la flore;
- ❑ Les coupes à blanc combinées à des lisières boisées trop minces contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau, unique source d'approvisionnement pour les amateurs de canot et de kayak;
- ❑ Quoiqu'ils facilitent souvent l'accès aux différents parcours, les chemins forestiers prolifèrent trop rapidement et contribuent à une accessibilité démesurée à ces parcours. De plus, leur traversée des cours d'eau donne souvent lieu à des constructions inesthétiques;
- ❑ Les opérations forestières et l'établissement des réseaux de chemins qui en découlent accélèrent la privatisation des rives et la construction de chalets près des cours d'eau, privant ainsi les amateurs de canot et de kayak de l'accès à ces rives.

⁴⁸ Source : Milot, *Loc.Cit.*

2.1 Le paysage, un bien collectif à préserver

Comme nous l'avons vu précédemment, la popularité des activités de canot et de kayak, de lac et d'eau vive, suit une croissance parallèle à l'augmentation du temps de loisir. Ce phénomène se comprend aisément dans un contexte où l'étalement urbain, la densification de la population et l'augmentation de toutes les formes de pollution amènent un stress croissant dans la vie des citoyens. Le bien-être de l'individu et de la collectivité dépend donc de plus en plus de la possibilité de s'échapper de l'emprise des phénomènes citadins.

Le canot et le kayak donnent un accès privilégié à des lieux recherchés qui produisent de vives émotions esthétiques et permettent un ressourcement loin du bruit et de la pollution des villes. Les activités de pagaie sont particulièrement bien adaptées à la recherche de paix, de solitude et de ressourcement. Elles permettent l'accès à des lieux sauvages isolés et ne produisent en elle-même aucune forme de pollution, s'inscrivant ainsi dans la mouvance du développement durable. Bill Mason, un précurseur qui a su partager sa passion du canot par ses films et ses livres, écrivait dans son ouvrage *L'aviron qui nous mène*, qu'en :

[...] cherchant bien, et pourvu que l'on connaisse les moyens de s'y rendre, on peut encore trouver de ces îlots inexplorés. Reste le problème de les conserver tels quels. De nos jours, tout est catalogué, évalué, paraît-il, rien ou presque n'y échappant. Mais une philosophie différente prévaut en dernière analyse : celle de la primauté du beau de la valeur spirituelle. [...] Pour une société qui mesure la valeur des choses en termes de rendement et de profit, ce sont là des valeurs qui lui échappent totalement. On comprend mieux dans ce contexte la difficulté que peuvent éprouver ceux qui cherchent à défendre l'univers naturel de l'exploitation économique⁴⁹.

Peu d'activités récréatives figurent aussi clairement que le canot et le kayak parmi les fibres constituant notre tissu social et patrimonial. L'émotion ressentie sur la rivière ou dans les portages, l'admiration devant des paysages uniques génèrent de la fierté, autant que du bonheur, et forgent l'identité tant individuelle que collective. La notion de paysage est d'autant plus importante qu'elle incarne l'une des raisons d'être des activités de plein air.

2.1.1 La notion de paysage

La Charte du paysage québécois définit le paysage comme suit :

Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble des éléments environnementaux aux multiples actions de

⁴⁹ Mason, *Op. Cit.*, p. 191.

l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère.

Le paysage est source de création et d'expression. Il sert de lieu de mémoire et de lien avec notre passé dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux. Un paysage peut être emblématique pour tous les Québécois ou unique à chaque communauté sans qu'il prétende nécessairement être exceptionnel. Le paysage traduit nos préoccupations relatives à la qualité de vie et notre résistance à la banalisation des spécificités territoriales.

Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses. Que ce soit dans l'aire domestique privée, dans le champ des infrastructures publiques ou dans celui de l'exploitation industrielle des ressources, les paysages se transforment quotidiennement en fonction des choix individuels et des orientations collectives du moment. Le paysage inspire la culture dans la diversité de ses manifestations et l'enrichit ou l'appauvrit selon les choix d'activités ou de développement.

Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engage sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident.⁵⁰

Gérard Beudet, chercheur associé à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, a fait état de la quête de paysage de plus en plus généralisée, au Québec. À ses yeux, les citoyens ressentent un sentiment d'urgence, d'agression, devant les usages du territoire qui portent atteinte à leur qualité de vie en détruisant les paysages qui leur sont chers.

Pour les experts en aménagement du territoire, le mot «paysage» est synonyme de «panorama», d'«esthétique». Une relation s'établit entre le sujet spectateur et l'environnement visuel; le regard investit les paysages de valeur. Le territoire est simplement un espace, «tandis que le "paysage" est un habitat et un chez-soi»⁵¹. Son altération est une conséquence directe des politiques gouvernementales néolibérales qui constituent un risque économique élevé pour le Québec. «Partout ailleurs on constate que

⁵⁰ Conseil du paysage québécois, *Charte du paysage québécois*, Québec, 2000, p. 3.

⁵¹ Peter Jacobs dans Poullaouec-Gonidec, Philippe, et al., *Le paysage, territoire d'intentions*, sous la direction de Philippe Poullaouec-Gonidec, Michel Gariépy et Bernard Lassus, Harmattan, 1999, p. 118.

les régions les plus prospères sont celles qui ont investi massivement dans la mise en valeur de leur patrimoine et la qualité de leur cadre bâti et paysager»⁵², conclut Beaudet.

Jean-Michel Perron, consultant en tourisme, stipule quant à lui que le «paysage constitue l'élément visible de la manière dont on considère notre environnement [...] Quand on dégrade notre environnement, on dégrade également notre identité, les valeurs que nous avons en commun»⁵³. Pour lui, le paysage, en plus d'être un bien commun inaliénable, est le reflet de notre culture, même s'il «n'est pas géré comme tel»⁵⁴. Il trouve écho chez Beaudet qui affirme que «le paysage est un fait de culture et non de nature»⁵⁵. Pour d'autres, le paysage est une garantie patrimoniale que l'on offre à nos enfants : «Le paysage est un bien collectif, gardons-en quelques miettes pour les générations futures. Un environnement sain, un beau paysage, une agriculture respectueuse sont autant de valeurs sûres propres à encourager le tourisme et une vraie qualité de vie.»⁵⁶

La dimension symbolique du paysage trouve un écho jusque chez les économistes:

La concurrence entre les divers «utilisateurs» d'espace devient de plus en plus aiguë, et ses conséquences de plus en plus difficiles à maîtriser. On assiste à une intensification des utilisations qui se traduit parfois par les divers phénomènes d'encombrement, à une domination de plus en plus importante des usages non agricoles et à une montée très forte des prix du sol en certains lieux privilégiés. Il semble donc tout à fait légitime de considérer l'espace naturel comme une ressource rare, comme une entrée pour le système économique. Soulignons qu'en affirmant cela, il ne s'agit pas de «réduire» l'espace à un simple facteur de production. Il est clair que l'espace a une nature beaucoup plus complexe et multiforme, qu'il possède d'importantes et irréductibles dimensions psychologiques et sociales.⁵⁷

Le Québec, bien sûr, se caractérise par ses magnifiques paysages d'eau et de forêts: lacs, chutes, torrents, cascades, eaux vives, encastrés dans un écrin de verdure abritant une faune variée... La riche biodiversité de nos forêts et rivières confère à celles-ci une beauté exceptionnelle qui fait du Québec une destination récréotouristique de plus en plus recherchée. L'esthétique du paysage constitue donc un enjeu important de l'exploitation forestière.

⁵² Girronnay, Sophie, «S.O.S. paysages», *L'actualité*, numéro spécial: édition souvenir, janvier 2000, p. 184.

⁵³ Perron, Jean-Michel, «Le paysage est un bien public», *Le Devoir*, 24 juillet 2003, p. A7.

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ Girronnay, *Loc. Cit.*, p. 186.

⁵⁶ Normandin, Luc, «Le paysage est un bien collectif», *La Presse*, 16 février 2003, p. A11.

⁵⁷ Huriot, Jean-Marie, *Économie et nature – Essai sur l'élargissement de l'analyse entrées-sorties*, Paris, Éditions Sirey, Collection de l'Institut de mathématiques économiques de Dijon, 1980, p. 9.

«Les paysages sont des puits de mémoire.» (Serge Bouchard, anthropologue)



Photo : Marie-Élaine Rouleau (Lac Pommery, Zec Kipawa, Témiscamingue, août 2002)

2.1.2 Les impacts de l'exploitation forestière sur les paysages et les parcours canotables

Puisque les activités de pagaie sont intimement liées à l'état des ressources naturelles et que la recherche de l'esthétisme constitue une motivation de premier ordre pour les canoteurs et les kayakistes, toute altération importante des paysages entourant les parcours utilisés compromettra la pratique des activités pour une période relativement longue. Or justement, les opérations forestières, et plus particulièrement les coupes à blanc, le long des parcours défigurent les paysages, les rendant moins attrayants, voire repoussants dans certains cas (voir photo à la page suivante).



Photo : Gilles Chartier (Rivière Portneuf, km 165, Côte Nord, juillet 2000)

Les effets néfastes des coupes forestières sur la qualité des paysages sont d'ailleurs reconnus par les géographes et les aménagistes forestiers :

Les impacts visuels les plus importants sont associés à la coupe à blanc. Ce type de coupe crée un impact considérable puisqu'il occasionne un changement marqué dans le paysage. Les principaux facteurs qui influencent la perception d'une coupe forestière sont la forme, la superficie et l'état du parterre de coupe. De plus, la pente constitue un facteur limitant dans la capacité d'absorption visuelle du paysage. Règle générale, la capacité d'un paysage à intégrer des modifications diminue à mesure que la pente s'accroît. Les travaux d'éducation de peuplements forestiers (dégagement de plantation, éclaircies précommerciales et commerciales, jardinage) ont aussi un potentiel pour créer des impacts visuels, particulièrement en raison de la présence des débris de coupe. Les aires d'ébranchage (façonnage), de tronçonnage et d'empilement constituent des surfaces où les impacts sont considérables en raison de l'importante quantité de débris générée et de leur proximité des secteurs d'intérêt.⁵⁸

⁵⁸ Pâquet, Josée, et al., «Les paysages forestiers : Méthodologie visant à intégrer paysages et aménagement forestier», *L'Aménagiste*, vol. 11, no. 2, été 1997.

Même l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) reconnaît les impacts désastreux des coupes à blanc sur les paysages : «Force est de constater que la coupe totale, même réalisée selon les règles de l'art, compromet la beauté des paysages surtout dans les premières années qui suivent son application.»⁵⁹

De plus, les lois et règlements actuellement en vigueur ne tiennent pas toujours compte des besoins en matière de conservation des paysages. Selon Josée Pâquet, géographe et consultante en aménagement des paysages forestiers, «les modalités prévues au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), qui concernent spécifiquement les activités d'aménagement forestier en fonction des ressources à protéger, ne permettent pas dans tous les cas d'assurer le maintien d'un encadrement visuel de qualité pour les activités récréatives en milieu forestier»⁶⁰.

Les impacts des opérations forestières sur la qualité des paysages constituent un enjeu auquel les amateurs de canot et de kayak (et la population en général) accorde beaucoup d'importance. Pour la FQCK, il est donc primordial et urgent d'accorder une plus grande importance à la protection des paysages lors des opérations forestières le long des parcours canotables. Il en va de leur intégrité car un parcours canotable ne se résume pas qu'au cours d'eau, mais bien à l'ensemble de l'environnement qui l'entoure. Les paysages font donc partie intégrante des parcours utilisés par les amateurs de canot et de kayak.

Afin d'assurer la pérennité des activités de pagaie et la conservation des patrimoines paysagers du Québec, la FQCK recommande à la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* que les aménagements forestiers qui bordent les cours d'eau (rivières, ruisseaux, lacs, fleuve) respectent les principes⁶¹ élaborés par la Charte du paysage québécois :

- ❑ «Les citoyens, individuels ou corporatifs, et les instances publiques partagent la responsabilité de reconnaître, de mettre en valeur et de protéger le paysage.
- ❑ Le paysage doit devenir une préoccupation fondamentale lors de toute intervention sur le territoire.
- ❑ Le paysage évolue et se modifie constamment, si bien que toute intervention doit :
 - tenir compte de sa spécificité et de ses caractères particuliers;
 - reposer sur une connaissance adéquate de ses dimensions temporelle, géographique, économique, patrimoniale, culturelle, écologique et esthétique;
 - s'appuyer sur un exercice participatif et démocratique de la collectivité en vue d'assurer l'équité lors de tout arbitrage;

⁵⁹ Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, «Peu importe l'appellation, la coupe totale peut se justifier lorsqu'elle est bien utilisée», *Communiqué de presse*, Sainte-Foy, 8 octobre 2003.

⁶⁰ Pâquet, Josée, «Paysage et aménagement forestier», *De pays en paysage : Journée de formation*, Hôtel Le Dauphin, Drummondville, 28 mai 1998 (site Internet:<http://www.paysage.qc.ca/activ/depays/pay3.htm>).

⁶¹ Malgré le fait que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) soit l'un des principaux commanditaires du Conseil du paysage québécois qui est à l'origine de la Charte du paysage, force est de constater que les principes énoncés ci-dessus ne sont que trop rarement appliqués lors des travaux forestiers le long des cours d'eau.

- assurer un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique mais aussi sur le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui leur soit culturellement significatif⁶².

Pour ce faire, la FQCK propose que soit intégré systématiquement dans la planification de l'aménagement forestier des critères visant à conserver les paysages dans leur état naturel. Plusieurs techniques et stratégies permettent une telle approche. Notons que les travaux effectués par Josée Pâquet et Louis Bélanger dans ce domaine constituent une base fort intéressante, quoique certaines améliorations devront être apportées afin de tenir compte des besoins spécifiques en matière de canotage. La FQCK fera des recommandations en ce sens un peu plus loin dans le présent mémoire.

La *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages*⁶³ élaborée par Pâquet et Bélanger consiste tout d'abord à cartographier par zonage les paysages visuellement sensibles pour ensuite adapter les interventions forestières afin de minimiser leur impact sur le paysage. Trois étapes permettent le zonage de la sensibilité des paysages :

1) Identifier les secteurs d'intérêt et les objectifs de qualité visuelle (OQV) à atteindre

Dans cette première étape, il s'agit d'identifier les secteurs qui nécessitent un encadrement visuel de qualité eu égard aux parcours canotables actuels ou futurs identifiés par la FQCK. Les auteurs proposent par la suite d'établir un niveau d'importance socio-économique pour chaque secteur sensible identifié. «La détermination du niveau d'importance socio-économique est établie en fonction de trois critères : a) la valeur sociale; b) la fréquentation; c) l'importance des infrastructures et des équipements.»⁶⁴

Or, aux yeux de la FQCK, la fréquentation, qui est évaluée en terme de nombre de visiteurs par rapport à la capacité d'accueil du milieu et en terme de durée d'utilisation, ne constitue pas un critère valable pour identifier des secteurs d'intérêt. En effet, un faible taux d'achalandage d'un parcours déterminé ne signifie aucunement que ce dernier ne présente aucun intérêt pour les canoteurs et les kayakistes.

D'une part, certains parcours sont justement très prisés par plusieurs pratiquants et touristes à cause de leur faible taux d'achalandage. La recherche de la tranquillité, de l'isolement et d'un milieu exempt de toute intervention humaine constituent en soi une forte motivation à préférer des parcours peu fréquentés. Certains parcours souffrent déjà de surutilisation en raison de leur proximité des grandes villes. Une rivière achalandée perd donc son cachet de nature sauvage. D'autre part, certains parcours ne sont que faiblement utilisés en raison de leur éloignement, de problèmes d'accessibilité, de leur

⁶² Conseil du paysage québécois, *Loc.Cit.*, p. 5.

⁶³ Voir Pâquet, Josée, Louis Bélanger, *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages*, Réalisé par CA.P Naturels dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier» du ministère des Ressources naturelles, Charlesbourg, 1998, 40p.

⁶⁴ Pâquet, 1998, *Loc.Cit.*

difficulté ou de leur méconnaissance. Toutefois, il faut préciser que cette situation peu changer rapidement et qu'un parcours à faible taux d'achalandage peut devenir plus populaire en raison des modifications aux éléments le rendant a priori moins fréquenté.

Par exemple, bien que le niveau de difficulté d'un parcours canotable soit élevé, comme par exemple dans le cas de la rivière Magpie sur la Côte-Nord, son potentiel récréotouristique demeure énorme. Si les canoteurs qui sont en mesure d'entreprendre une expédition sur un tel parcours sont relativement peu nombreux à l'heure actuelle, le nombre de visiteurs, d'adeptes du plein air et de touristes étrangers susceptibles d'être attirés par un parcours canotables présentant des attributs esthétiques est très important. En raison de nouveaux créneaux comme le raft à rame d'expédition (expédition de plusieurs jours en radeau pneumatique dirigé et propulsé par une paire de rames) et des innovations techniques faisant en sorte qu'à long terme les destinations plus difficiles deviennent de moins en moins inaccessibles, nous pouvons envisager un accroissement continu de la fréquentation de tels parcours.

Quant à la méconnaissance de certains parcours, même si la FQCK dispose d'une banque de données sur tous les parcours canotables bien connus, il importe de laisser la porte ouverte à la reconnaissance de nouveaux parcours à l'occasion de l'acquisition de nouvelles données. Nous pouvons citer en exemple le cas de la rivière Sault-aux-Cochons, jusqu'ici mal connue en raison, entre autres, des activités de drave qui en ont longtemps empêché sa fréquentation. Or, le taux d'achalandage sur une telle rivière risque d'augmenter d'ici quelques années. Par conséquent, toute rivière constitue un secteur d'intérêt, même si elle est actuellement peu fréquentée.

En ce qui a trait à la durée d'utilisation, il apparaît inadéquat d'évaluer la fréquentation d'un parcours en fonction de ce critère parce que dans un premier temps, la durée d'utilisation est tributaire du temps de loisir disponible et que deuxièmement, les activités de pagaie ne peuvent pas être pratiquées toute l'année. Plusieurs rivières, par exemple, ne sont canotables qu'à une certaine période de l'année, limitant ainsi leur durée d'utilisation.

C'est le cas notamment des rivières du sud du Saint-Laurent qui offrent une très courte période canotable, soit la période du dégel, après quoi l'étiage débute et les débits sont insuffisants pour la pratique du canot et du kayak. Les rivières de la Gaspésie dégèlent plus tard, et à la fin juin, au plus tard la mi-juillet, entrent à leur tour en période d'étiage. Quant aux rivières de la Basse Côte-Nord et du Grand Nord, elles ne sont libres de glace qu'une courte période de l'année et leur éloignement les destinent à recevoir des groupes qui font de longues expéditions (10 à 30 jours) se déroulant exclusivement en juillet et août. De plus, le complexe La Grande a transformé plusieurs d'entre elles, les rendant peu intéressantes. Plusieurs autres détournements de rivières sont prévus dans ces régions. Par ailleurs, selon de nombreux amateurs, les bassins des rivières canotables du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord sont parmi les plus beaux, quoique leur niveau de difficulté est en moyenne très élevé. La saison s'y étend de la mi-juin à la mi-septembre.

Les rivières de l'Outaouais, des Laurentides, de la Mauricie et de la grande région de Québec offrent le potentiel maximum en terme de longueur de saison et en terme de potentiel récréotouristique de par leur qualité et leur facilité d'accès. Toutefois, l'étalement urbain exerce une pression constante sur les milieux naturels restants. L'accès aux rivières y est de plus en plus difficile en raison de la privatisation des rives. L'agrément diminue à l'approche des terres agricoles et des agglomérations, en raison de la pollution des eaux et de la détérioration du paysage. Il importe donc que des mesures appropriées soient mises en place afin de ne pas perdre à tout jamais ce haut potentiel de développement récréotouristique.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le grand nombre de rivières du Québec n'offre pas un potentiel de remplacement important pour les activités nautiques en eau vive. Les amateurs de canot-camping et de kayak font face à un problème de rareté, car il reste peu de rivières encore vierges qui soient intéressantes pour ces activités. Comme les rivières les plus intéressantes se situent de plus en plus loin des centres urbains, les amateurs doivent parcourir une distance plus grande et se butent à des problèmes d'accessibilité et de temps. Ainsi, un séjour sur une rivière éloignée nécessite plus de temps accordé au transport, ce qui implique moins de temps consacré à la pratique de l'activité. Par conséquent, considérer la durée d'utilisation pour déterminer la fréquentation d'un parcours s'avère inefficace et futile.

Face à toutes ces considérations, il est évident que la notion de fréquentation ne peut constituer un élément efficace pour identifier les secteurs d'intérêt en vue de les cartographier. La FQCK propose donc que ce critère proposé par Pâquet et Bélanger soit éliminé du processus de cartographie des paysages visuellement sensibles. Ainsi, le niveau d'importance socio-économique des parcours canotables sera déterminé par la valeur sociale qui devra tenir compte des intérêts tant régionaux que nationaux et par l'importance des infrastructures et des équipements.

À chaque secteur d'intérêt identifié, Pâquet et Bélanger proposent l'attribution d'un OQV à atteindre selon deux niveaux : la sauvegarde de l'encadrement visuel et l'altération acceptable de l'encadrement visuel. En ce qui a trait à la sauvegarde de l'encadrement visuel, elle est associée aux secteurs d'intérêts les plus sensibles, soient ceux les plus près des lieux d'observation. Quant à l'altération acceptable elle « vise à maintenir un encadrement visuel de qualité, où les modifications au paysage peuvent être apparentes, pouvant même créer des contrastes importants. Cependant, les modifications doivent bien s'harmoniser avec le paysage et ne pas être excessives »⁶⁵.

La FQCK tient toutefois à préciser qu'en matière d'encadrement visuel, les besoins des canoteurs et des kayakistes nécessitent une absence totale de « contrastes importants » suite à une altération du paysage. En conséquence, le modèle proposé par Pâquet et Bélanger doit tenir compte de ces besoins en ne permettant pas de tels contrastes. Afin de limiter toute discordance au niveau paysager, il importe d'éliminer toute coupe totale à grande. En combinant le rétrécissement des parterres de coupe avec

⁶⁵ Pâquet, Bélanger, 1998, *Loc.Cit.*, p. 6.

leur étalement dans le temps et dans l'espace, on obtiendrait une harmonisation intéressante des diverses utilisations du milieu forestier.

La FQCK recommande donc à la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* que soient éliminées les coupes totales à grande trouée et que les coupes à blanc de petite trouée soient dispersées dans le temps et dans l'espace. La coupe de type «mosaïque» et la gestion écosystémique par bassin-versant constituent donc une alternative intéressante, en autant qu'elles répondent aux impératifs de conservation du paysage et qu'elle n'occasionne pas de contrastes importants.

La FQCK recommande également d'alterner l'exploitation forestière de la rive gauche et de la rive droite des parcours canotables, selon un calendrier suffisamment étendu qui permettrait de conserver l'aspect vierge d'une moitié du paysage. La rive opposée pourrait être coupée lorsque la repousse atteint, sur la première rive, un minimum de quatre mètres de hauteur. Il faudra par contre éviter la multiplication des ponts et des ponceaux qui nuisent grandement à la qualité des paysages fluviaux et à la sécurité des canoteurs et ce, malgré les dispositions actuelles du RNI.

2) Cartographier les paysages visuellement sensibles

À cette étape, il s'agit de cartographier les portions de territoire qui nous intéressent. «Ainsi, pour chacun des secteurs d'intérêt identifiés, on réalise une carte des paysages visibles. À partir d'un point de vue donné et sur un rayon de 360, on identifie ce qui est visible ou non visible en fonction de la topographie»⁶⁶ en faisant abstraction de la végétation. Les auteurs divisent ensuite le paysage visible en deux zones :

- La zone de perception d'avant-plan
 - L'environnement immédiat (de 0 à 60 m)
 - L'avant-plan (de 60 à 500 m)
- La zone de perception de second-plan
 - Le moyen-plan (de 500 m à 3 km)
 - L'arrière-plan (plus de 3 km)

Or, comme nous le verrons plus loin, l'environnement immédiat des canots-campeurs et des kayakistes se situe de 0 à 200 mètres, ce qui implique une nouvelle définition du zonage des paysages sensibles :

- La zone de perception d'avant-plan
 - L'environnement immédiat (de 0 à 200 m)
 - L'avant-plan (de 200 à 500 m)
- La zone de perception de second-plan
 - Le moyen-plan (500 m à 3 km)
 - L'arrière-plan (plus de 3 km)

⁶⁶ *Idem.*

Le modèle visant à intégrer visuellement les coupes lors de l'aménagement devra donc tenir compte des besoins des amateurs de canot et de kayak si l'on désire qu'il rencontre ses objectifs d'harmonisation.

3) Identifier les niveaux de sensibilité des paysages

À cette étape, une grille d'analyse⁶⁷ permet d'attribuer une cote aux divers paysages visibles. C'est ici que les impacts des opérations forestières sur le paysage entrent à l'intérieur de la stratégie d'aménagement proposée par Pâquet et Bélanger. Mais puisque cette grille est construite en fonction de la définition des concepts élaborés plus haut, elle ne tient pas entièrement compte des besoins des amateurs de plein air tels les canoteurs et les kayakistes. Cet outil à la classification des secteurs d'intérêt doit donc être modifié en conséquence. Il n'en demeure pas moins qu'il offre une base fort intéressante pour concilier et harmoniser les besoins des différents utilisateurs en milieu forestier.

Par la suite, le modèle des auteurs prévoit tout un processus permettant l'intégration des coupes dans le paysage. Pour plus de détails, nous référons le lecteur à la bibliographie du présent document. Nous nous contenterons ici de répéter que les coupes totales à grande trouée se doivent d'être éliminées si l'on désire réellement l'harmonisation des différentes utilisations de la forêt et la protection du patrimoine paysager québécois. De plus, il va de soi que les coupes à blanc de petite trouée doivent être dispersées dans le temps et dans l'espace. L'intégration des coupes dans le paysage proposée par Pâquet et Bélanger doivent donc tenir compte de ces améliorations pour satisfaire les besoins des canoteurs et des kayakistes.

2.2 La mise en valeur des ressources du milieu forestier

On pourrait croire que la «mise en valeur» d'une ressource implique sa consommation. Il importe au contraire de considérer le double sens de l'expression. Bien sûr, il existe le sens mercantile et restreint de «tirer profit». Dans le domaine patrimonial, l'expression renvoie plutôt à la préservation d'un héritage et à l'accès du public, dans la perspective de renforcer l'identité culturelle et de procurer aux citoyens une expérience esthétique et ludique toujours renouvelable. Nos chutes et paysages forestiers spectaculaires ont-ils besoin d'être «mis en valeur» dans le premier sens de l'expression? Leur beauté, au contraire, est davantage éloquente sans l'intervention de l'être humain. Il s'agit de «donner accès» à un plus large public aux paysages grandioses du Québec.

De là, il existe une forme de mise en valeur qui concilie bien les objectifs en apparence antinomique du profit et de la conservation : les activités récréotouristiques. Il

⁶⁷ Voir Pâquet, Josée, *Outil d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêt majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages*, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Juin 2003, 15 p.

convient d'accorder à cette industrie une attention particulière puisqu'elle participe à part entière à l'économie québécoise tout en offrant un fort potentiel pour le respect et la conservation des ressources. De plus, le tourisme et les loisirs axés sur la nature soutiennent des emplois dans les domaines de la conception, de la fabrication et de la vente de matériel de plein air.

La substitution de l'idée de progrès durable à celle de croissance se trouve au cœur de la transition qui s'impose dans l'idéologie économique de l'heure et doit être le principal objectif des dirigeants politiques et des planificateurs. Sinon «le développement reflète un jeu de pouvoir immense, et même dévastateur, qui s'est révélé capable de transformer des paysages en territoires et des terres ancestrales en lots de marchandises»⁶⁸.

Par ailleurs, les récentes modifications à la Loi sur les forêts prévoient l'atteinte d'objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier. Les objectifs sont fixés pour l'élaboration des plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs suite à la tenue de consultations publiques. Le MRNFP a donc défini sept objectifs visant à la protection et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier :

- 1) Réduire l'orniérage;
- 2) Minimiser les pertes de superficie forestière productive;
- 3) Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiment;
- 4) Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale;
- 5) Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables;
- 6) Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier;
- 7) Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.⁶⁹

Pour la FQCK, ces sept objectifs sont parfaitement louables, c'est-à-dire qu'ils renferment des éléments permettant l'amélioration de la foresterie au Québec. Ils démontrent également la volonté du gouvernement de conserver la riche biodiversité des forêts, de protéger ses écosystèmes et d'assurer le partage de la forêt entre les divers utilisateurs. Plusieurs de ces objectifs touchent d'ailleurs directement les amateurs de canot et de kayak, c'est le cas notamment des objectifs no. 3, 4, 5 et 7.

Les autres objectifs ont évidemment un impact considérable sur la pratique des activités de plein air car ils viennent combler certaines lacunes de l'actuel régime forestier qui contribuaient à la dégradation continue de l'environnement en général. Puisque le canoteur recherche d'emblée une nature vierge et en bonne santé, toute dégradation de l'environnement, quelle que soit sa forme, apportera son lot

⁶⁸ Peter Jacobs dans Poullaouec-Gonidec et *al.*, *Loc.Cit.*, p. 120.

⁶⁹ Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier 2005-2010*, Québec, 46 p.

d'inconvénients pour celui-ci. Par exemple, l'orniérage, surtout lorsqu'il se situe dans une pente en direction d'un cours d'eau, contribue au réchauffement des plans d'eau, à leur sédimentation et à leur pollution par certaines substances toxiques dont le mercure. De plus, l'orniérage contribue à long terme à l'assèchement et à l'appauvrissement des sols forestiers, rendant plus difficile la régénération naturelle, ce qui entraîne nécessairement des impacts sur la pratique d'activités de plein air. Les sept objectifs proposés touchent donc de près ou de loin la pratique du canot et du kayak.

Toutefois, l'objectif 7 qui consiste à maintenir la qualité des paysages en milieu forestier rejoint davantage nos préoccupations élaborées précédemment. En effet, la proposition du MRNFP contenu dans le document de consultation se base sur la *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages* dont il fut mention plus haut. Comme nous l'avons vu, cette stratégie d'aménagement jette les bases d'une meilleure planification des coupes forestières en vue du maintien de la qualité des paysages. Toutefois, il ne s'agit que de pistes et des changements notoires sont à apporter afin de tenir compte des besoins en matière de canotage.

Par ailleurs, il est beaucoup trop tôt pour évaluer les effets de la mise en pratique de ces objectifs. D'une part, la consultation publique visant à l'acceptation des dits objectifs s'est déroulée à l'automne 2003 et au moment d'écrire ces lignes, le rapport final n'était pas encore disponible. Ainsi, il est impossible de savoir quels critères ont reçu l'approbation des groupes ayant participé aux consultations⁷⁰ et quelles en seront les applications sur le terrain. Cela est dommage puisque les résultats de cette consultation publique auraient pu orienter la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* et auraient permis à la FQCK d'en évaluer la pertinence pour la pratique du canot et du kayak. Ces sept objectifs demeurent donc, pour l'instant, un simple énoncé de principe.

Malgré tout, cela n'empêche en rien la FQCK d'émettre ses réserves quant aux effets réels de ces objectifs sur la qualité des paysages, sur la conservation de la biodiversité, des sols et de l'eau et sur la protection des écosystèmes. Dans un premier temps, il faut préciser que les objectifs sont proposés par le MRNFP et qu'ils ne proviennent pas directement de la société civile. Même si le gouvernement a consulté les groupes d'intérêt sur la «Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier» entre novembre 2001 et

⁷⁰ Il faut noter qu'à ce titre, des groupes environnementaux ont refusé de participer à ces consultations publiques régionales. D'autres ont demandé en vain qu'elles soient reportées après les travaux de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Ces groupes environnementaux affirment que le processus de consultation entérinerait un régime forestier dont le bon fonctionnement n'avait pas été encore démontré. Pour eux, il fallait d'abord être informé sur l'état actuel de la forêt avant de débattre des objectifs d'aménagement. Dans un communiqué de presse, l'UQCN conclue que «cette consultation est prématurée, car cette dernière présuppose que le ministre est déjà en voie de faire le choix des objectifs qui vont fixer les paramètres de la prochaine génération de plans d'aménagement forestiers avant même de recevoir les conclusions de sa Commission d'étude [...] Or, ces plans vont lier le gouvernement jusqu'en 2011». (UQCN, «L'UQCN demande la suspension de la consultation nationale sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier», *Communiqué de presse*, Québec, 30 septembre 2003.)

février 2002, il n'en demeure pas moins que les OPMV proposés sont en quelque sorte imposés par le MRNFP. Le processus de consultation ne semble pas laissé beaucoup de place à de nouveaux objectifs de protection et de mise en valeur (dans le sens patrimonial de l'expression).

Deuxièmement, soulignons que les paramètres qui ressortiront de cette consultation publique ne vont assujettir le MRNFP et l'industrie forestière que pour une courte période, soit jusqu'en 2011 seulement. Ces paramètres seront ensuite peut être appelés à changer ou à être modifiés. Or, lorsque l'on coupe une forêt à blanc, elle en a pour plus de cent ans à s'en remettre (150 ans si l'on se fie aux prévisions du MRNFP). Alors comment prévoir les effets d'objectifs étalés sur seulement cinq ans?

De là découle un problème de la foresterie québécoise encore plus grand : les nombreuses modifications des techniques forestières. D'aucuns prétendent qu'il s'agit d'améliorations en vue de protéger davantage l'environnement et ses fragiles écosystèmes. Mais comment savoir si les nouvelles techniques constituent vraiment des améliorations? Les changements sont si fréquents qu'ils laissent croire qu'une certaine improvisation semble caractériser les lois et les règlements régissant la foresterie au Québec. Les effets des techniques forestières et sylvicoles ne peuvent être évalués que sur une très longue période. Dans cinquante, voire cent ans, comment nos successeurs pourront évaluer nos méthodes si elles ne furent jamais appliquées sur de longues périodes? Par conséquent, pour être efficaces, des OPMV tels que proposés par le MRNFP se doivent d'être appliqués sur de plus longues périodes. Autrement, les forêts seront toujours à la merci des tests effectués par le ministère ou l'industrie forestière sans aucun suivi empirique.

Troisièmement, les sept objectifs proposés seront appliqués à l'intérieur des normes fixées par la Loi sur les forêts et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) actuellement en vigueur puisqu'ils découlent de cette première. Cela implique donc que les OPMV ne remettent nullement en questions la Loi sur les forêts et le RNI. Ils ne sont que des principes qui les cautionnent et ils sous-entendent que les lois et règlements sont suffisants pour assurer la qualité des paysages, la conservation de la biodiversité, des sols et de l'eau et la protection des écosystèmes. Or, qu'arrive-t-il lorsque les lois et règlements ne permettent pas une protection suffisante de ces éléments fondamentaux de notre patrimoine forestier? Les OPMV deviennent donc caduques puisqu'ils ne peuvent plus remplir leur fonction de départ. Ainsi, sans des modifications majeures à ces lois et règlements, les OPMV perdent de leur valeur et ne se limitent qu'à demeurer de simples vœux pieux.

À ce titre, notons qu'un comité de travail auquel ont participé divers intervenants du domaine forestier, dont des représentants du MRNFP, du ministère de l'Environnement (MENV) de la FAPAQ, de l'industrie forestière et autres, s'est penché sur la question des milieux riverains forestiers. Les intervenants ont conclu que «les normes actuelles ne permettent pas d'assurer adéquatement la préservation du milieu naturel riverain et ce, pour plusieurs raisons. Les trois principales sont que :

- ❑ plusieurs types de milieux sensibles ne sont pas répertoriés; ce qui empêche une protection adéquate de ces milieux (ex : les marais, les marécages et les frayères);
- ❑ la norme unique, appliquée intégralement, n'assure pas une protection adéquate; ce qui implique qu'une modulation de la largeur de la bande, selon les attributs présents, serait plus appropriée;
- ❑ la qualité esthétique de l'encadrement visuel est affectée par les opérations de récolte»⁷¹.

Il est donc clair que les OPMV n'agiront que comme complément au RNI et à la Loi sur les forêts, perpétuant ainsi les lacunes de ces derniers. Il en va de même de toute tentative d'amélioration du régime forestier qui refuserait d'aller au fond des choses en ne demeurant qu'en surface, et c'est le cas des OPMV. Même la *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages* proposée par Pâquet et Bélanger risque d'être insuffisante sans refonte des normes établies et ce, malgré les avantages qu'elle recèle.

2.3 Les bandes riveraines, milieu de vie des canoteurs

Un des piliers de la biodiversité au Québec est sans aucun doute les bandes riveraines qui ceinturent nos nombreux plans d'eau. Près d'une trentaine d'espèces de vertébrés y sont intimement liées, et près de 150 y viennent se nourrir, s'y loger ou s'y reproduire⁷², ce qui en fait un lieu de prédilection pour les canoteurs qui désirent observer la faune. Les bandes riveraines abritent également plusieurs milliers d'espèces d'invertébrés et la flore aquatique et terrestre y est très abondante et diversifiée. Elles jouent plusieurs rôles écologiques au sein des écosystèmes aquatiques et terrestres :

- ❑ «habitat pour la faune et la flore;
- ❑ corridors de circulation pour la faune;
- ❑ rempart contre l'érosion;
- ❑ barrière contre l'apport de sédiments aux cours d'eau;
- ❑ écran pour prévenir le réchauffement excessif de l'eau;
- ❑ régulateur du cycle hydrologique;
- ❑ filtre pour les nutriments
- ❑ brise-vent naturel»⁷³.

Les bandes riveraines sont aussi le lieu privilégié pour la pratique d'activités récréotouristiques et écotouristiques dont le canot-camping. En fait, pour les canoteurs, ces bandes représentent leur milieu de vie durant leur séjour dans la nature. Elles offrent de magnifiques sites de camping à proximité des lacs et des rivières, ce qui facilite l'approvisionnement en eau. C'est généralement à l'intérieur de ces bandes riveraines

⁷¹ Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, *Rapport de l'atelier sur les milieux riverains forestiers*, Shawinigan, 21 et 22 novembre 2001, p. 17.

⁷² Source : Pierre Larue (FAPAQ), dans MRN, 2001, *Loc.Cit.*, p. 4.

⁷³ *Ibid.*, p. 12-13.

que sont effectués les portages nécessaires pour franchir divers obstacles (chutes, torrents, rapides, embâcles, etc.) ou pour passer d'un lac à l'autre. Lorsque les canoteurs doivent avoir recours à la cordelle (action de diriger le canot à partir de la rive avec une ou deux cordes), ils empruntent ces bandes riveraines afin d'éviter certains obstacles qui pourraient être dangereux. Elles leur permettent aussi de marcher le long d'un rapide pour l'analyser avant la descente. Ces bandes offrent également aux amateurs de canot-camping des sites d'arrêt pour les dîners, pour la baignade ou tout simplement pour prendre des pauses. Pour tous les amateurs d'activités de pagaie, les bandes riveraines constituent le premier contact visuel car il s'agit du paysage le plus près de leur regard. Elles leur permettent d'observer les nombreux animaux qui y vivent ou qui viennent s'y abreuver ainsi que la flore très diversifiée qu'elles offrent. Les ornithologues y trouvent également leur compte car plusieurs espèces d'oiseaux, dont certaines menacées, sont associées aux bandes riveraines.

Les bandes riveraines se révèlent donc d'une importance considérable pour les amateurs de canot et de kayak. Elles se doivent d'être dans leur état le plus naturel possible afin d'assurer la pérennité de ces activités. Dans le cas contraire, le risque de désintéressement face à certains secteurs ou régions est proportionnel à la dégradation de l'environnement de ces bandes et des paysages environnants.

Dans les cas de coupes forestières, les lisières boisées laissées par l'industrie, lorsqu'elles sont suffisamment larges, devraient jouer également le rôle d'écran visuel. Or actuellement, on voit carrément à travers les lisières. Ce phénomène est amplifié par le renversement des arbres par le vent (chablis) qui se produit très fréquemment dans la mince bande d'arbres, après les coupes. Cette frêle lisière est davantage «éclaircie» au point où on n'aperçoit plus que ce qui semble une simple rangée d'arbres. Ce type d'environnement immédiat est peu attrayant pour la pratique du canot-camping et entraîne la perte de qualité du parcours, du moins jusqu'à ce que l'arrière-plan soit à nouveau occupé par une végétation de hauteur raisonnable, ce qui peut prendre parfois plusieurs années.

Aussi, les lisières boisées trop minces affectent grandement l'attrait de certains circuits en limitant le nombre de site potentiel pour les campings, les dîners, la baignade ou les pauses. Les canoteurs utilisent fréquemment les rives pour diverses raisons et ce, même si l'on y retrouve aucun aménagement de type récréatif. Les feux de camp ne sont pas toujours nécessaire pour le dîner, ce qui permet aux canoteurs d'arrêter où bon leur semble. Il en va de même avec la baignade ou les simples pauses qui permettent de se dégourdir quelque peu.

«Actuellement, on voit carrément à travers les lisières boisées.»



Photo : Gilles Chartier (Rivière du Milieu, Lanaudière, juin 2000)

Le RNI actuellement en vigueur prévoit que «le titulaire d'un permis d'intervention doit conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent, mesurée à partir de la limite des peuplements d'arbres, adjacents à l'écotone riverain»⁷⁴. Cependant, force est de constater qu'une lisière de seulement 20 mètres ne permet pas l'établissement d'un écran visuel suffisant pour les canot-campeurs. La conclusion du *Rapport de l'atelier sur les milieux riverains forestiers* abonde dans ce sens : «La bande de protection de 20 mètres, dans un contexte d'utilisation récréo-touristique intensive, apparaît dans plusieurs situations insuffisantes pour remplir son rôle d'écran visuel»⁷⁵. Cette lacune fut également confirmée par Pâquet et Bélanger dans leur *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages* (page 1). Il est désormais reconnu qu'une lisière boisée de seulement 20 mètres est insuffisante pour assurer son rôle d'écran visuel face aux coupes forestières. Il importe donc que cet élément clé du RNI soit redéfini afin d'assurer la pérennité des activités comme le canot et le kayak.

⁷⁴ Gouvernement du Québec, «Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État», c. F-4.1, r.1.001.1, 1986-04-24, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1996, Section II, paragraphe 2.

⁷⁵ Gouvernement du Québec, MRN, *Loc.Cit.*, p. 32.

2.3.1 Les dangers des lisières boisées de 20 mètres

Des lisières boisées insuffisamment larges causent d'autres problèmes autant sinon plus importants pour les canoteurs que le spectacle désolant des coupes forestières. En effet, les arbres résiduels de ces lisières deviennent des proies faciles au vent car la norme du 20 mètres est nettement insuffisante pour permettre à la bande riveraine de remplir pleinement son rôle de brise-vent naturel. Il en résulte une plus grande érosion des rives et des chablis plus nombreux qui les encomrent ou qui sèment des obstacles dans les cours d'eau (passoire), posant ainsi des sérieux problèmes de sécurité pour les amateurs de canot et de kayak. La passoire se définit comme suit :

Ce peut être un pilier de pont effondré, un embâcle de billots ou un arbre couché dans la rivière au travers desquels le courant poursuit sa course. L'eau y passe librement, mais les objets de bonne dimension, tels vous ou votre canot, pourraient y demeurer captifs. On retrouve souvent la passoire à l'extérieur d'un tournant de la rivière où des arbres déracinés sont couchés en porte-à-faux. C'est un obstacle dangereux qu'on doit absolument éviter. Après la crue du printemps ou à la suite de gros orages il faudrait vous méfier. Avec le rappel, la passoire constitue le principal danger sur nos rivières.⁷⁶

Par conséquent, les lisières boisées de seulement 20 mètres augmentent considérablement les dangers sur les rivières du Québec. Pour évaluer le danger potentiel des passoires sur nos rivières, il s'agit de penser aux quelques noyades récentes. Quoique les passoires n'étaient pas causées par des chablis suite à des opérations forestières, ces tragédies ont démontré à quel point les passoires pouvaient être dangereuses et ont prouvé qu'il fallait tout mettre en oeuvre pour éviter la prolifération de ces dangers meurtriers.



Photos : FQCK

Selon une étude citée par Milot, la chute des arbres sous l'effet du vent (chablis) est fortement accentuée dans les bandes riveraines. De plus, l'augmentation de la bande à 60 mètres n'apporte pas de différence significative à ce phénomène, non plus que l'éclaircissement de la bande au moyen d'une récolte partielle des arbres : «Le taux de mortalité due au chablis était le plus faible dans les témoins (moyenne = 7,4%) et le plus élevé dans les bandes de 20 mètres (moyenne pour 20 m intacte = 31,4%; 20 m éclaircie

⁷⁶ Deschênes, Martin, Marc Gilbert, Jean-François Thuot, *Classe IV : Guide technique du canotage en eau-vive*, Ottawa, Les Éditions du Bivouac, 1989, p. 143.

= 29,5%)»⁷⁷. Cette observation scientifique confirme l'expérience des pagayeurs. Or, la chute des arbres encombre les sentiers de portage et les rivières d'obstacles nuisibles, tout en favorisant encore davantage la repousse arbustive.

Les rives encombrées par les chablis plus nombreux posent également de graves problèmes de sécurité lorsque vient le temps d'analyser les rapides avant les descentes ou d'effectuer de la cordelle. En effet, les arbres tombés viennent compliquer ces manoeuvres essentielles à la pratique des activités de canot et de kayak. Une rive encombrée risque de rendre l'analyse ou la cordelle impossible en plus de représenter un risque de blessures corporelles, voire d'occasionner une chute dans la rivière. Tomber à l'eau à proximité d'une chute ou d'un rapide peut se traduire par des conséquences non souhaitables telles de graves blessures et même la mort dans certains cas. Sans tomber non plus dans la démagogie, ces considérations sécuritaires doivent être prises en compte lors de l'élaboration des normes en matière de foresterie. Actuellement, le RNI ne tient aucunement compte de telles considérations envers les autres utilisateurs du milieu forestier.

L'expertise de la KQCK en matière de sécurité en canot et en kayak de mer est reconnue depuis longtemps par le gouvernement du Québec ainsi que par les divers groupes offrant des activités de plein air. En hausse partout, ces activités :

[...] sont devenues des produits commerciaux pour l'industrie du tourisme de nature et d'aventure. Les territoires sous administration publique, parcs, réserves et ZECs, proposent une offre croissante et variée de ces activités. La vente de canots continue de croître et les locateurs font de bonnes affaires. Certains secteurs, comme les pourvoiries de chasse et de pêche, envisagent offrir du canot et des activités de plein air pour élargir la gamme de leurs produits traditionnels. Plusieurs jeunes choisissent la voie du plein air pour y gagner leur vie comme guide professionnel⁷⁸.

Devant cette hausse incontestée des activités de canotage, la sécurité prend une toute autre importance. À ce titre, FQCK a depuis sa création élaboré des procédures, a fait évoluer les techniques, a défini les champs de connaissances et a aménagé des parcours et des lieux de pratique, le tout dans le but de rendre la pratique de ces activités davantage sécuritaire pour tous. Récemment, cette reconnaissance s'est vue appuyée par un coroner chargé de l'enquête sur une noyade causée par une passoire. Dans son rapport, le coroner indique effectivement que «pour éviter qu'un décès semblable ne se reproduise [il faut notamment] que l'expertise en canotage de la FQCK soit reconnue»⁷⁹. Toutefois, pour que soit pleinement reconnue l'expertise de la FQCK en matière de sécurité, il faudra qu'elle compte sur la collaboration des décideurs en ce qui a trait à la foresterie. Ainsi, **la FQCK invite la Commission d'étude sur la gestion publique de la forêt québécoise à considérer les aspects liés à la sécurité entourant les activités de**

⁷⁷ Milot, Loc.Cit., p. 38.

⁷⁸ Gauvreau, Daniel, «L'expertise de la FQCK est reconnue», *Le Courant*, vol. 27, no. 4, printemps 2004, p. 3.

⁷⁹ *Idem*.

canotage dans son rapport final qu'elle entend déposer au gouvernement d'ici le 8 décembre 2004.

2.3.2 Impacts des normes actuelles sur la faune

Comme les activités du canot et du kayak sont intimement liées à l'observation de la faune et de la flore, il importe de s'assurer du maintien de la biodiversité au sein des bandes riveraines. Au sujet de l'impact de ces bandes sur les populations fauniques, le biologiste Emmanuel Milot note que la dimension des bandes riveraines laissées lors de la récolte de matière ligneuse a une forte influence sur la quantité d'habitat forestier disponible pour la faune :

En considérant que la taille du domaine vital des espèces gibier va de l'ordre d'une dizaine d'hectares pour la Gélinoite huppée (Dussault et *al.* 1998) à plusieurs centaines pour les grands mammifères (Potvin et Courtois 1998), et qu'il faut un kilomètre de séparateur de 100 m ou encore 5 km de bande riveraine de 20 m pour obtenir une superficie de 10 ha de forêt, il est pertinent de s'interroger sur la capacité d'un paysage aménagé à supporter des populations fauniques viables là où ne subsistent que des lisières boisées de ces dimensions.⁸⁰

Certaines espèces sont même étroitement associées à la diversité d'habitats créée par les milieux riverains, d'où l'importance de préserver leur intégrité. Milot rapporte les résultats d'études montrant que, pour certaines espèces d'oiseaux de l'Amérique du Nord, une bande riveraine allant jusqu'à 200 mètres serait même indispensable.⁸¹ Une autre étude effectuée par Marcel Darveau, Louis Bélanger et Jean Huot démontre que «les lisières boisées de 20 m et 40 m sont trop étroites pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères qui les évitent. [...] certaines de celles qui s'accommodent de ces lisières étroites montrent des signes de dérangement»⁸². Les auteurs concluent donc qu'une «norme générale obligeant à laisser des lisières boisées de 20 mètres le long de tous les cours d'eau et plans d'eau, avec comme seule mesure spécifique un élargissement à 60 m le long des rivières à saumon, ne peut assurer le maintien de la biodiversité»⁸³.

Quant à Croonquest et Brook (1993), leurs études ont démontré que les espèces d'oiseaux les plus sensibles disparaissent lorsque les lisières boisées ont moins de 25 mètres. Le *Rapport de l'atelier sur les milieux riverains forestiers* affirme par ailleurs que «dans le contexte actuel, ces milieux [riverains forestiers] ne constituent pas des habitats acceptables, particulièrement dans le cas des espèces demandant de grands massifs forestiers. Les principales raisons évoquées sont l'étroitesse des bandes de 20 m,

⁸⁰ *Ibid.*, p. 12-13.

⁸¹ Source : *Ibid.*, p. 28-29.

⁸² Darveau, Marcel, Louis Bélanger, Jean Huot, *Étude sur la faune et les lisières boisées riveraines : synthèse des résultats 1988-1996 et recommandations d'aménagement*, Rapport, Centre de recherche en biologie forestière et Forêt Montmorency, Université Laval, Sainte-Foy, Québec, p. 2.

⁸³ *Ibid.*, p. 3.

l'élimination des gros arbres des zones éclaircies et la perturbation de la végétation résultant d'opérations forestières»⁸⁴. Le rapport enchaîne en concluant que «pour le maintien de la biodiversité des espèces et la notion de paysage, cette protection de 20 mètres s'avère insuffisante».

Les effets néfastes des normes actuelles sur la biodiversité sont largement démontrés et risquent de nuire considérablement à la qualité de l'environnement et, par voie de conséquence, nuire à la pratique des activités récréotouristiques et écotouristiques.

2.3.3 Les impacts sur la qualité de l'eau

Lors d'une expédition, les amateurs de canot et de kayak n'ont pas accès à des services d'eau courante. Leur seule source d'approvisionnement est le plan d'eau sur lequel ils avironnent. Cette eau doit donc être d'une qualité acceptable pour la consommation humaine. La pensée dominante actuelle en foresterie veut que la lisière boisée de 20 mètres soit suffisante pour protéger adéquatement les milieux aquatiques de l'apport en sédiments qui proviennent des coupes, ce qui fait dire à Michèle Labelle de la FAPAQ que «la demande d'une bande plus large pour des raisons de qualité de l'eau ne trouvera pas justification dans la littérature»⁸⁵. L'atelier sur les milieux riverains forestiers qui s'est déroulé à Shawinigan en 2001 est arrivé à des conclusions similaires.

Or, fait troublant, une revue de la littérature nous a permis de constater que le manque de connaissances entourant les bandes riveraines en milieu forestier est un fait largement reconnu. Tous semblent s'entendre pour dire qu'il s'agit d'une lacune importante à laquelle une attention doit être portée. Labelle affirme même que «l'influence de la coupe forestière sur le régime d'écoulement de l'eau et sa qualité s'avère extrêmement complexe. Elle demeure difficilement prévisible et les données dont on dispose actuellement dans ce domaine sont fragmentaires et insuffisantes»⁸⁶. Dans un tel contexte, il est donc permis de croire que les normes actuelles ne suivent pas le principe de précaution qui devrait prévaloir dans pareilles situations. En l'absence de connaissances adéquates, nous ne pouvons pas seulement nous baser sur la simple littérature existante, surtout lorsqu'il est question d'une ressource aussi vitale que l'eau. La précaution s'impose.

D'autre part, une étude d'impact réalisée par Edenise Garcia du département des sciences biologiques de l'Université de Montréal a permis de conclure que :

[...]des apports accrus de mercure vers les lacs dus à la coupe forestière affecteraient non seulement la qualité de l'eau et les organismes aquatiques, mais pourraient présenter des risques pour la santé humaine,

⁸⁴ MRN, 2001, *Loc.Cit.*, p. 23.

⁸⁵ Labelle, Michèle, *Revue de littérature sur les bandes riveraines en milieu forestier*, FAPAQ, Octobre 2000, p.1.

⁸⁶ *Idem.*

particulièrement chez les communautés autochtones pratiquant une pêche soutenue dans la région. Les résultats obtenus dans cette étude suggèrent que la contamination par le MeHg pourrait devenir un des facteurs qui devront être considérés dans le développement de stratégies de gestion durable de la forêt.⁸⁷

Considérant que les canoteurs consomment directement l'eau des rivières et des lacs, même lorsque des coupes forestières sont effectuées à proximité, il y a lieu de croire que la consommation de cette eau pourrait leur causer certains préjudices au niveau de leur santé. Ceci est d'autant plus vrai pour les longues expéditions (10 à 30 jours) ou pour les amateurs de pêche. En effet, les métaux lourds comme le mercure s'accumulent dans les chaînes alimentaires par bioaccumulation et par bioamplification. Par ailleurs, cette étude vient contredire en quelque sorte la pensée unique qui prime à l'heure actuelle et qui prétend que «la qualité de l'eau ne constitue pas un sujet de préoccupation, voire d'inquiétude»⁸⁸. **La FQCK recommande donc qu'étant donné le flagrant manque de connaissance en la matière qu'un principe de précaution prévale et que la largeur des lisières boisées soit augmentée de sorte à éliminer les risques pour la santé humaine et la vie aquatique. L'élimination des coupes à blanc à grande trouée permettra également d'assurer le maintien de la qualité de l'eau.**

2.3.4 À la recherche d'une nouvelle norme

Comme il fut largement démontré précédemment, la lisière boisée de 20 mètres prévue dans les modalités du RNI est largement insuffisante à divers niveaux pour la pratique des activités de canotage. Il faut donc trouver une norme qui puisse être satisfaisante en matière de sécurité, de conservation de la biodiversité, de protection du paysage et de la qualité de l'eau, tout en permettant à l'industrie forestière de perdurer.

Puisque la FQCK est l'organisme reconnu au Québec pour l'élaboration des normes de canotage, il lui revient de définir les besoins spécifiques reliés aux activités dont elle a le mandat de promouvoir et d'en assurer la pérennité. Forte de son expertise en la matière, **la FQCK fait la recommandation suivante à la *Commission d'étude sur la forêt publique québécoise* : que la lisière boisée obligatoire prévue soit désormais de 200 mètres et que seule la récupération de chablis et les aménagements à caractère récréatif soient permis à l'intérieure de cette bande afin de limiter l'invasion de végétation arbustive.** La FQCK fait ici sienne l'une des recommandations du *Rapport de l'atelier sur les milieux riverains forestiers* qui visait à éliminer le plus possible les opérations forestières à l'intérieur des bandes riveraines.⁸⁹ Ainsi, la coupe partielle à l'intérieur de cette lisière de 200 mètres devra donc être interdite.

⁸⁷ Garcia, Edenise, *Impact des feux de forêt et de la coupe forestière sur la contamination du zooplancton en méthyl mercure*, Mémoire de M.A. (Sciences biologiques), Université de Montréal, 1997, p. 64.

⁸⁸ MRN, 2001, *Loc.Cit.*, p. 14.

⁸⁹ Source : *Ibid.*, p. 23.

Une lisière boisée de 200 mètres permettra, entre autres, de conserver l'aspect naturel des rives. Toutefois, selon la topographie, l'élargissement de la bande riveraine ne masquera pas nécessairement les parterres de coupe à l'œil du voyageur. Sur la rivière Portneuf (Côte-Nord), par exemple, la coupe forestière a exposé à l'œil du voyageur des flancs de montagne rasés sans merci pour le paysage (voir photo p.21). De là l'importance de jumeler à cette lisière boisée de 200 mètres des pratiques forestières respectant le patrimoine paysager du Québec, tel que proposé précédemment par la FQCK.

De plus, l'instauration d'une lisière de 200 mètres permettra d'assurer une sécurité accrue autour des parcours canotables en diminuant considérablement les risques de chablis et d'arbres renversés par le vent. Il s'agit d'une mesure absolument nécessaire eu égard à l'augmentation sans précédent que connaît les activités comme le canot ou le kayak. Cette lisière de 200 mètres permettra également d'assurer de meilleurs habitats fauniques dans le but de maintenir la biodiversité des bandes riveraines. En protégeant cette riche biodiversité l'on assurera les activités parallèles au canotage, soit l'observation de la faune et de la flore. De plus, une lisière plus large diminuera les risques de contamination des plans d'eau en métaux lourds comme le mercure qui sont libérés suite à des opérations forestières, notamment dans le cas des coupes à blanc où l'apport peut être important.

2.4 Impact des normes actuelles sur le couvert forestier et les infrastructures de canot-camping

L'étroitesse actuelle des bandes riveraines actuelles (20 m) occasionne la prolifération de végétation arbustive le long de la rive, en ouvrant le passage à la lumière. Cette végétation envahit les sentiers de portage et les sites de camping, jusqu'à les rendre inutilisables. La pratique permettant une collecte partielle des tiges dans les bandes riveraines accentue ce phénomène. La recommandation de la FQCK d'augmenter la lisière boisée à 200 mètres réglerait définitivement cette problématique à laquelle se frotte trop souvent les canoteurs. De plus, la collecte partielle à l'intérieur de cette lisière doit être interdite, afin de limiter l'invasion de végétation arbustive.

Les pagayeurs ont tendance à délaissier les rivières où les portages se perdent dans une végétation impénétrable, en raison de la perte d'agrément, d'une part, et du temps excédentaire requis pour franchir les obstacles trop nombreux qui se dressent sur le chemin. Il ne faut pas oublier que l'entretien des sentiers de portage s'est toujours fait naturellement, par leur fréquentation parfois séculaire. La destruction de cet ouvrage du temps modifie toute la dynamique qui en assurait la perpétuité.

On peut citer à titre d'exemple la dégradation des parcours canotables sur les rivières du Milieu et Vermillon. Un sentier de portage permettant de contourner un rapide de classe III de 600 mètres a disparu du parcours de la rivière Mégiscane, à la suite de coupes forestières; c'est ainsi qu'un parcours à caractère familial n'est plus accessible

qu'aux canoteurs expérimentés. On rapporte la destruction d'un sentier sur la Mistassibi Nord-Est. Le nombre des cas rapportés est d'ores et déjà inquiétant.

À l'occasion, la FQCK a même investi dans l'aménagement de parcours canotables, uniquement pour voir son travail se volatiliser sous les machines d'un exploitant forestier. Ce fut le cas de la rivière de l'Original dans la Réserve faunique La Vérendrye.

Le maintien d'une bande riveraine de 200 mètres le long des parcours canotables aurait pour avantage de protéger automatiquement une grande proportion des sentiers de portage, ainsi que les sites de camping. Toutefois, cette bande ne protégerait pas les sentiers qui relient des lacs entre eux et traversent, de ce fait, la forêt au-delà de 200 mètres de la rive, parfois même sur un ou plusieurs kilomètres. La Loi sur les forêts et le RNI doivent donc prévoir des dispositions pour protéger ces derniers, dont plusieurs témoignent de leur valeur patrimoniale, d'une disparition certaine. **La FQCK recommande à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise que tout sentier récréotouristique traversant la forêt soit englobé dans un séparateur de coupe et protégé par une bande forestière intacte d'un minimum de 30 mètres de part et d'autre (au lieu du 20 m prévu par le RNI).**

N'oublions pas que les sentiers de portage et les sites de camping sont essentiels à la fréquentation des parcours et à leur maintien. Trop souvent, l'exploitation forestière se traduit par la disparition de sentiers séculaires ou d'emplacements pour le camping, avec un impact très négatif sur la qualité des sorties de canot-camping et un risque évident pour l'industrie du tourisme d'aventure qui dépend de tels parcours. Il ne suffit pas que les exploitants de la matière ligneuse «tiennent compte» des besoins ou des représentations des autres utilisateurs de la forêt au moment de déterminer les plans d'aménagement. Depuis la dernière réforme du régime forestier, les entreprises forestières sont déjà supposées tenir compte des autres utilisateurs de la forêt. Pourtant, nous avons vu des sentiers complètement envahis de broussailles et jonchés de bois mort, à la suite de coupes forestières. Parfois, il ne reste qu'un écriteau pour rappeler leur existence passée.

2.4.1 Les sites de camping : havres de repos en périls

Les sites de camping sont sans aucun doute l'endroit fixe où les canoteurs passent le plus de temps lors de leur séjour dans la nature. L'arrivée au site de camping constitue l'aboutissement d'une journée bien remplie tout en étant la continuité d'une aventure revivifiante. La qualité de leur environnement, l'aspect visuel de leur entourage et la sécurité sont donc des nécessités pour la satisfaction des canoteurs.

La qualité des sites de camping, tout comme celle des parcours en général, sont une garantie pour fidéliser les amateurs de plein air à une région. Et comme la tradition du bouche à oreille est très répandue dans le milieu du canotage, la réputation d'une région ou d'un secteur dépend souvent de l'appréciation des gens. De plus, les amateurs

d'eau vive font présentement face une problématique de rareté, de là l'importance de préserver à l'état sauvage les parcours et les sites de camping encore peu altérés par les industriels.

Pour atteindre cet objectif de rendre les sites intéressants pour les amateurs de canot-camping, la FQCK et le gouvernement du Québec ont investi depuis les 25 dernières années plusieurs millions de dollars dans l'aménagement des sites de camping. Étant l'organisme de référence en canot-camping reconnu par le gouvernement du Québec, la FQCK, lorsqu'elle décide de la création d'un site de camping, le fait selon des normes strictes dictées par des considérations de sécurité, de protection de l'environnement et d'intérêt pour les canot-campeurs. Ses travailleurs doivent intervenir suivant une description de tâches établies en respect de ces normes. Voici les paramètres qui permettent à la FQCK d'établir la surface utilisée d'un camping rustique en canot-camping au Québec :

Sécurité

Un site de camping doit permettre une bonne protection contre les intempéries. Il doit donc être en milieu terrestre pour profiter de la protection des arbres environnants. Aucun emplacement de tente ne doit se trouver près du rond de feu (minimum de cinq mètres). L'emplacement pour le feu doit offrir suffisamment d'espace dégagé afin d'éviter les feux de forêts. Le site doit offrir la possibilité de suspendre la nourriture à un arbre à plus de cent mètres de toute tente afin d'éviter le plus possible les rencontres inopportunes avec les ours ou autres animaux. Aucun chicot (arbre ou branche morts) ne doit menacer les utilisateurs. Il va de soi qu'aucune activité forestière ne peut avoir lieu autour d'un site de camping lors des saisons canotables, question de ne pas mettre en danger les utilisateurs.

Environnement

Un site de camping doit avoir des installations sanitaires à plus de 30 mètres de tout cours d'eau. Le milieu doit pouvoir fournir une source d'approvisionnement en bois mort pour suffire aux besoins des canot-campeurs afin d'éviter que ceux-ci ne détériorent l'environnement.

Intérêt des utilisateurs

Un campeur recherche un endroit propre, tranquille et isolé ayant un aspect naturel et sauvage. Le site doit offrir suffisamment d'espace pour lui permettre de ranger son canot, faire un feu et installer son campement pour la nuit. Le campeur préfère les sites situés loin des infrastructures humaines tels les ponts, routes, barrages, chalets, sites de coupe, etc.. Par ailleurs, les travailleurs de la FQCK sur le terrain ont le mandat de retirer tous les déchets de coupe ou d'entretien hors de l'espace visible des sentiers, emplacements de tente, débarcadères et aires communes.

En résumé, un site de camping rustique doit offrir assez d'espace pour ranger la nourriture à 100 mètres des tentes, pour y installer une toilette à 30 mètres de tout cours d'eau et produire assez de bois mort pour alimenter les feux de camp.

Les expériences passées ont démontré que les campings installés sur des îles ayant un diamètre inférieur à 100 mètres créaient une trop grande pression sur le milieu naturel. En conséquence, la FQCK a fermé tous ces emplacements.

Tenant compte des éléments cités plus haut, la FQCK évalue que la surface réelle minimale des campings rustiques est de 100 mètres de largeur par 100 mètres de profondeur⁹⁰. Il s'agit là d'un strict minimum puisque la nourriture doit être suspendue à 100 mètres des tentes et que ces dernières ne sont pas nécessairement situées près des rives. Ainsi, un site atteindra en moyenne 150 mètres de largeur par 150 mètres de profondeur pour répondre aux normes de la FQCK. Si un tel espace n'est pas disponible à un endroit donné, il sera considéré impropre à l'établissement d'un camping rustique.

Toutefois, le RNI ne tient pas compte, actuellement, de ces paramètres. Il définit un camping rustique comme étant un simple «site aménagé pour le camping ne comportant aucun service d'eau courante et d'électricité»⁹¹. Cette définition réductrice a de graves conséquences sur le terrain puisqu'elle implique qu'un site de camping peut se réduire à la dimension de la largeur d'une seule tente, voire même d'un simple point sur une carte. Une telle interprétation entraîne inévitablement une disparition de plusieurs sites de camping qui ne répondent plus, suite à des opérations forestières, aux normes de la FQCK. L'article 43 du RNI prévoit que le titulaire d'un permis d'intervention ne peut effectuer des activités d'aménagement forestier sur un camping rustique. Or, l'interprétation actuelle de la définition d'un camping rustique laisse beaucoup de latitude aux industriels, ce qui rend pratiquement caduque l'article 43. En effet, si l'on réduit la dimension d'un site de camping rustique à un simple point sur une carte, selon les normes de la FQCK, il est pratique courante que des titulaires de permis d'intervention effectuent des aménagements sur des campings rustiques.

Afin que la réglementation tienne compte des normes de la FQCK en ce qui a trait aux campings rustique et que l'expertise de celle-ci soit reconnue comme telle, la FQCK recommande à la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* que la définition d'un camping rustique du RNI soit modifiée comme suit : «Site aménagé pour le camping ne comportant aucun service d'eau courante et d'électricité et dont les dimensions sont de 150 mètres de largeur (à partir du point central qu'est le débarcadère) par 150 mètres de profondeur en fonction des normes établies par la Fédération québécoise du canot et du kayak, organisme de référence reconnu en matière de canot-camping».

En ce qui concerne les lisières boisées, les modalités du RNI (article 46) en cette matière prévoient une lisière de 60 mètres autour de tout camping rustique. À partir du débarcadère, cela implique qu'aucune coupe ne peut être effectuée à moins de 210 mètres

⁹⁰ La mesure est calculée à partir du débarcadère, ce dernier étant le point central sur le plan de la largeur.

⁹¹ Gouvernement du Québec, 1996, *Loc.Cit.*, Section I, paragraphe 1.

de la rive (selon les normes actuelles). Or, cette réglementation en vigueur n'est pas du tout respectée pour deux raisons : premièrement, la définition d'un camping rustique est incomplète et laisse place à l'interprétation et deuxièmement, chaque site de camping rustique est géré au cas par cas. Cela crée de nombreux conflits d'usage et occasionne par le fait même une frustration constante chez les utilisateurs.

Il est également très difficile, voire impossible, pour la FQCK de voir à l'identification de tous les sites de camping rustiques le long des parcours canotables pour les intégrer aux différents plans d'aménagement forestier. *Idem.* en ce qui concerne les portages et les sites d'arrêt ou d'intérêt. Malgré les nouveaux outils techniques, comme la géomatique, et l'aide de bénévoles, cela relève d'un travail de moine. L'élargissement de la lisière boisée à 200 mètres tel que proposé précédemment permettra de protéger tous les sites de camping actuels ou futurs au Québec, assurant d'un seul coup leur existence dans le temps. Il est d'ailleurs intéressant de rappeler que la Domtar a déjà signé une entente avec la FQCK selon laquelle aucune coupe n'était effectuée dans un rayon de 500 mètres autour des sites de camping dans la Réserve faunique La Vérendrye. Cette entente n'a malheureusement pas été renouvelée par la forestière.

Notons par ailleurs que certains sites ont une forte connotation historique (utilisation par les Autochtones, par les coureurs des bois et les voyageurs, par les draveurs, etc.) et mériteraient le statut de site patrimonial, c'est le cas également de nombreux portages dont celui de la Grande Chute de la rivière Dumoine (Outaouais) et ceux de la Route des Montagnais (Côte-Nord). La lisière boisée de 200 mètres assurera à ces sites historiques la protection qu'ils méritent afin que nos enfants et petits-enfants puissent jouir du témoignage de leur passé.

Aussi, cette lisière boisée de 200 mètres simplifiera considérablement la tâche des aménagistes⁹² et celle de la FQCK qui investi beaucoup d'énergie année après année pour la protection des sites de camping le long des parcours canotables. Le temps, l'énergie et l'argent de la FQCK pourra être investi ailleurs, notamment dans la promotion des activités de canot et de kayak de mer ou dans la sensibilisation entourant la sécurité.

2.5 Autres mesures de protection requises

2.5.1 Les chemins forestiers

Les canoteurs bénéficient dans une certaine mesure de l'implantation et de l'entretien du réseau routier réalisé par l'industrie forestière. Cependant, les chemins forestiers prolifèrent trop rapidement et causent plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, ils contribuent à une accessibilité démesurée aux divers cours d'eau. C'est le

⁹² À cet égard, les compagnies forestières ont à maintes reprises signalées qu'elles seraient en faveur d'une simplification des normes entourant la protection des infrastructures récréotouristiques comme les sites de camping et les portages.

cas notamment de la rivière Coulonge en Outaouais où il est désormais possible d'accéder par route à presque tous les cinq kilomètres et ce, sur un assez long tronçon de la rivière. S'en suit une trop grande fréquentation des lieux par divers utilisateurs pour la capacité de support du milieu, ce qui contribue à la dégradation rapide de l'environnement et à la perte d'intérêt pour les amateurs de plein air et de tourisme d'aventure.

Par conséquent, la FQCK recommande à la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* qu'une politique de réduction des chemins forestiers soit élaborée dans le but d'arrêter la prolifération des réseaux routiers en forêt. Cette politique de voirie forestière devra tenir compte des inconvénients sociaux et environnementaux que représentent l'établissement d'immenses réseaux de chemins forestiers. La FQCK recommande aussi que les chemins tertiaires et secondaires soient refermés et reboisés par l'industrie forestière (et à ses frais) une fois les activités forestières terminées. Une telle mesure empêchera une accessibilité démesurée aux divers plans d'eau québécois.

De plus, les nombreux chemins forestiers entraînent des désagréments pour les canoteurs. Pour ces derniers, rien n'est plus désagréable que d'entendre un camion de bois et de voir ses phares lorsqu'il sont assis près du feu à contempler les étoiles. Ce phénomène est accentué par le fait que les chemins forestiers longent souvent les rivières. La norme actuelle de 60 mètres s'avère nettement insuffisante pour pallier ce problème. Cependant, l'élargissement de la lisière boisée à 200 mètres proposé précédemment par la FQCK empêchera la construction d'un chemin forestier à proximité des rivières. Cela réglerà en partie seulement la problématique car le bruit voyage bien au-delà de 200 mètres, mais il s'agirait tout de même d'une nette amélioration.

L'établissement d'un vaste réseau de chemins forestiers sillonnant nos forêts va de paire avec la multiplication des ponts et ponceaux sur nos cours d'eau. En plus de donner lieu à des constructions inesthétiques (voir ci-après la photo de la rivière Noire), Ces infrastructures posent souvent un problème de sécurité aux canoteurs. En dépit des dispositions prévues à cet effet à l'intérieur du RNI, les ponts et ponceaux modifient grandement la morphologie des cours d'eau. Ces modifications viennent souvent compliquer les manoeuvres nécessaires (à cause de l'accélération du débit et des obstacles comme les piliers) en plus d'exposer les canoteurs à des dangers imprévisibles. En effet, les roches dynamitées que l'on retrouve dans les cours d'eau à proximité des ponts et des ponceaux sont de formes géométriques irrégulières contrairement aux rochers naturels, davantage arrondis. Ces roches pointues et tranchantes constituent un très grand danger pour qui s'y frotte. De plus, à proximité des ponts et des ponceaux, il n'est pas rare de trouver de nombreux débris industriels dangereux pour les canoteurs (exemples : fil d'acier, poutre, clous, etc.).



Photo : Marie-Élaine Rouleau (Rivière Noire, km 62, Outaouais, mai 2003)

Deux des effets pervers de la multiplication des chemins forestiers est l'accélération de la privatisation des rives et la construction de chalets en bordure des plans d'eau. Ce fléau, qui tend à prendre de l'ampleur, restreint l'accès des canoteurs à plusieurs cours d'eau. À titre d'exemple, des canoteurs de la région de Québec ont dû se regrouper au sein d'un même organisme, le Groupe Accès Montmorency (GAM), pour acheter un terrain aux abords de la rivière Montmorency dans le but de permettre un libre accès à cette rivière aux canoteurs. Cet exemple démontre bien les difficultés que peuvent rencontrer les canoteurs suite à une trop grande privatisation des rives. Les rivières et les lacs sont une richesse collective et nul ne saurait être privé de leur accès. Devant l'accélération de la privatisation des rives, il importe de réitérer l'aspect public de nos richesses naturelles et d'en assurer l'accès à la population.

La privatisation des rives «privent» également les canoteurs de sites potentiels de camping. Il en résulte une perte de jouissance généralisée qui contribuent au phénomène de rareté des parcours canotables. À l'heure où certaines villes exproprient des propriétaires riverains afin de redonner au public un accès gratuit au fleuve Saint-Laurent, il apparaît insensé que soit reproduit la même erreur que par le passé au niveau des lacs et des rivières. **Dans cette perspective, la FQCK recommande à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise de tout mettre en oeuvre pour que les rives de l'ensemble des cours d'eau du Québec demeurent, autant que faire se peut, publiques et que ce principe soit intégré dans la Loi sur les forêts.**

D'autre part, la construction de chalet sur les rives entraînent diverses perturbations écologiques (déboisement des rives, érosion) qui menacent la biodiversité, la qualité de l'eau (apport en phosphore, en coliformes et en produits toxiques). Même si la réglementation entourant la construction de chalets relève d'abord des municipalités régionales de comté (MRC), une réglementation nationale devrait chapeauter le tout pour assurer le respect de l'environnement de façon plus uniforme. Il est intéressant d'observer que certaines municipalités ou MRC encadrent très bien la construction de chalets dans une perspective de développement durable. À ce sujet, il faut que les chalets soient éloignés des rives, de manière à se fondre au paysage, et que les rives conservent leur aspect naturel avec des lisières suffisamment larges.

2.5.2 Le bruit causé par les opérations forestières

Il faut avoir passé une nuit à quelques kilomètres d'un lieu de coupe ou d'un chemin forestier, dans le bruit incessant et strident des machines (dans certains cas : 24h/24), pour comprendre combien les activités forestières perturbent l'environnement au-delà du périmètre d'où elles sont visibles. Pour des vacanciers, cette situation est infernale. On doit espérer qu'un jour viendra où le lieu et les dates des coupes forestières seront publiées à l'avance pour que tous les amateurs de loisirs en forêt puissent les connaître et en tenir compte au moment de choisir leur destination. Il en va de la qualité du produit récréotouristique québécois.

De quelle façon pourrait être diffusée cette information? C'est une question à résoudre, mais voici quelques pistes de réflexion. Idéalement, on s'inspirerait de la ligne Info-débit, mise à la disposition des payeurs dans le site Internet de la FQCK⁹³. Cette dernière a conclu une entente avec le ministère de l'Environnement pour la publication trihebdomadaire de données sur les débits d'un certain nombre de rivières. Le service Info-débit nous semble un modèle en son genre pour assurer la sécurité et l'agrément des amateurs de pagaie. Il serait opportun d'examiner des moyens de créer un service « Info-coupes », qui pourrait être logé dans le site du MRNFP ou d'une association d'exploitants forestiers, et promu par les diverses organisations de loisir.

Dans un premier temps, vu la difficulté de réaliser un projet aussi ambitieux, la FQCK suggère la publication d'une carte générale des unités d'aménagement et des parcours récréotouristiques, fournissant les coordonnées des exploitants pour chacune des unités. Les payeurs ou randonneurs pourraient alors se renseigner auprès de ces derniers, afin de savoir si des coupes sont projetées le long du parcours visé.

Ce service serait de la plus grande utilité aux producteurs en tourisme d'aventure, qui doivent être en mesure de garantir la qualité de leurs forfaits aux touristes québécois ou étrangers. Lorsqu'il n'est pas possible de différer les coupes ou que le volume des activités récréotouristiques ne justifie pas leur report, il faut à tout le moins réorienter les amateurs de plein air vers d'autres secteurs.

⁹³ <http://www.canot-kayak.qc.ca/>

La FQCK recommande donc à la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* la création d'une source d'information sur les lieux et dates des coupes forestières, à l'intention des vacanciers, qui doit permettre à ces derniers d'éviter les secteurs perturbés lors de leur planification de parcours.

Une autre solution pourrait être jumelée à cette première. Elle tiendrait compte du partage des ressources du milieu forestier, principe enchâssé dans la Loi sur les forêts qui stipule effectivement que la loi «a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire»⁹⁴. Cette solution consiste à circonscrire les activités forestières le long des parcours les plus populaires dans des périodes moins fréquentées par les récréotouristes. Ainsi, le long des parcours canotables utilisés par les producteurs en tourisme d'aventure ou ceux les plus prisés par les récréotouristes, les coupes forestières devraient être différées afin qu'elles ne perturbent pas la tranquillité des voyageurs en cours d'expédition. Elles pourraient alors avoir lieu entre les mois d'octobre et d'avril, inclusivement. Une telle mesure permettrait une meilleure harmonisation des activités le long des parcours les plus populaires.

La FQCK recommande à la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* que les coupes forestières qui longent les parcours canotables les plus populaires et ceux utilisés par les producteurs en tourisme d'aventure soient différées de sorte à ne pas perturber la tranquillité des voyageurs en cours d'expédition. Les coupes devraient avoir lieu dans ces cas entre les mois d'octobre et avril inclusivement.

⁹⁴ Gouvernement du Québec, «Loi sur les forêts», L.R.Q., chapitre F-4.1, Éditeur officiel du Québec, Québec, 1996, c. 14, a. 1.

3. La conciliation des intérêts des industries forestière et récréotouristique

La conciliation des intérêts des industries forestière et récréotouristique est un défi de grande taille puisque la quasi-totalité de la forêt est d'emblée allouée à l'industrie forestière. Cette situation inacceptable ne peut que créer des conflits d'usage. La multiplication de ces conflits est donc le résultat d'un régime forestier qui tarde à reconnaître, malgré le préambule de la Loi sur les forêts, les multiples usages de la forêt publique québécoise. Comme les activités de plein air et récréotouristiques sont en pleine expansion partout au Québec, on peut facilement présager que la situation ne fera que s'envenimer au cours des prochaines années. Or, les rapports de force actuels favorisent presque toujours l'industrie forestière. Dans cette perspective, la pratique d'activités de plein air et l'industrie récréotouristique font face à une menace bien réelle.

Malgré les bonnes intentions du gouvernement de faciliter la conciliation entre les différents utilisateurs de la forêt, notamment par l'instauration des tables GIR et des mécanismes de consultation, force est de constater que les résultats obtenus sont largement insuffisants, voire presque nuls, pour satisfaire les utilisateurs autres que les forestières. Cela démontre qu'il s'agit d'un problème de fond nécessitant une véritable refonte de notre régime forestier plutôt que la recherche d'une autre forme de conciliation.

3.1 Un exemple éloquent : la Réserve faunique La Vérendrye

Depuis quelques années, la FQCK, par le biais de Canot-camping La Vérendrye, tente d'obtenir, en vain, des concessions de la part des entreprises forestières qui œuvrent dans la Réserve faunique La Vérendrye dans le but unique d'assurer la viabilité des activités dont elle a la charge dans ce vaste et magnifique territoire. Les opérations forestières ont des impacts très négatifs sur le développement récréotouristique à l'intérieur de cette réserve faunique.

À titre d'exemple, le bruit infernal causé par la machinerie forestière et par le transport du bois⁹⁵ force souvent les gestionnaires de Canot-camping La Vérendrye à «fermer» certains circuits de canot-camping pour éviter que les clients y soient exposés et qu'ils soient insatisfaits de leur expérience à la Réserve faunique La Vérendrye. C'est ainsi que pour l'été 2004, le circuit numéro 30, connu sous le nom de *La Roulette*, ne sera pas recommandé aux visiteurs qui recherchent la tranquillité. Il est d'ailleurs très difficile de prévoir où et quand auront lieu les coupes forestières car les entreprises refusent souvent de s'avancer sur le sujet, ne sachant pas toujours où elles opéreront dans les prochains mois. La cartes des plans d'aménagement étant rarement à jour et sujettes à

⁹⁵ Le transport du bois constitue aussi un risque élevé pour les clients qui circulent en véhicules motorisés sur le territoire de la réserve.

des changements sans préavis, il est impossible pour les gestionnaires de planifier l'aménagement des parcours en fonction des opérations forestières prévues.

Les coupes à blanc ont également un impact dévastateur sur l'achalandage de certains circuits canotables à l'intérieur de la réserve. En plus d'altérer considérablement les paysages, elles nuisent à la sécurité et à la qualité des infrastructures récréotouristiques. Par exemple, les gestionnaires de Canot-camping La Vérendrye n'amènent plus de clients sur un tronçon de plus de 15 km de la rivière Chochoucouane à cause de la laideur et du dégoût qu'inspirent les coupes à blanc effectuées dans ce secteur. Une telle mesure s'avère nécessaire afin de protéger la réputation de la Réserve faunique La Vérendrye en matière d'activité de plein air et récréotouristiques.

La «fermeture», parfois temporaire, parfois permanente, de certains circuits ou de tronçons de circuits diminue la capacité d'offrir une diversité de parcours aux clients. Cela entraîne également une pression supplémentaire sur les autres circuits qui dépassent parfois la capacité de support du milieu. La qualité du produit de plein air qu'offre la Réserve faunique La Vérendrye est d'autant diminuée qu'elle annonce la possibilité d'une baisse de clientèle à long terme.

Devant l'incapacité de prévoir où seront effectuées les coupes forestières durant les prochaines années, devant le refus des compagnies forestières de s'engager à ne pas opérer dans certains secteurs névralgiques et devant la pression de l'industrie forestière sur la ressource, les gestionnaires de Canot-camping La Vérendrye ne peuvent se permettre d'investir dans de nouvelles infrastructures récréotouristiques et dans l'aménagement de nouveaux parcours de peur de voir leur investissement tombé au rythme des arbres. Par le fait même, l'industrie forestière empêche carrément le développement d'une industrie en pleine expansion dans cette région située à mi-chemin entre l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue et à quelques heures seulement de Montréal.

Certes, quelques ententes ont été signées par le passé, notamment avec la compagnie Domtar, mais le respect de celles-ci demeurent au bon vouloir de l'entreprise signataire. Pour l'entente signée avec Domtar par exemple, une clause stipulait clairement que l'entente pouvait être résiliée par l'une ou l'autre des parties et ce, en tout temps. De plus, ces ententes ne couvrent rarement plus d'une année, ce qui oblige les parties prenantes à recommencer les négociations sur une base annuelle. En ce qui concerne l'entente avec Domtar, la forestière a refusé de la renouveler lorsque celle-ci est arrivée à échéance. De telles ententes n'ont donc aucun effet à long terme et nécessitent des dépenses inutiles et des pertes temps et d'énergie. Qui plus est, elles apparaissent souvent aux yeux des forestières comme des immenses concessions alors qu'elles ne garantissent même pas des mesures de protection adéquates pour le plein air. Il s'agit souvent d'un strict minimum arraché à la pièce à l'industrie forestière, le tout pour une seule année. Tant d'efforts et de discussions pour en arriver en bout de piste au point de départ!

Les processus de consultations des PQAF constituent par ailleurs l'un des piliers des efforts déployés par le gouvernement pour concilier des intérêts divergents des différents utilisateurs. La FQCK reconnaît leur utilité car ils permettent l'échange d'informations. Cependant, le rôle réel de ces processus s'arrête à l'échange d'informations. Il est faux de prétendre que le MRNFP et les compagnies forestières consultent les autres utilisateurs de la forêt pour élaborer leurs plans d'aménagement. Pour la FQCK, ces consultations ressemblent davantage à un leurre permettant à l'industrie et au ministère de prétendre qu'ils consultent et qu'ils tiennent compte des divers besoins. Même si la FQCK continue d'y participer, elle ne croit plus au processus car aucun résultat concret à long terme en est ressorti. La FQCK en conclut que le ministère et l'industrie refusent de céder, ne serait-ce qu'une miette, leur mainmise sur la gestion de la ressource forestière.

Également, il faut préciser l'immense défi que représente la participation aux divers processus de consultation pour des organismes comme la FQCK dont les moyens financiers limités les restreignent à effectuer des choix difficiles. En effet, comme un parcours canotable traverse souvent plusieurs aires communes (ou unités d'aménagement), il est impossible pour un seul organisme de participer à l'ensemble des consultations publiques entourant la confection des plans d'aménagement qui touchent au parcours en question.

Or, la solution ne réside aucunement dans l'agrandissement des unités d'aménagement proposé par certains, bien au contraire. Agrandir les territoires de coupe ne pourra qu'accentuer la problématique de la mainmise de l'industrie et du MRNFP sur la gestion des ressources forestières. La FQCK croit qu'une réglementation appropriée et reflétant les diverses utilisations possibles de la forêt s'avérerait plus efficace. Par conséquent, seules des mesures de protection adéquates, telles que les recommandations de la FQCK susmentionnées, enchâssées dans les lois et règlements peuvent assurer un réel partage de la ressource forestière et permettre un équilibre des rapports de force.

3.2 La consultation, la représentation et la nécessité d'agents de liaison

L'article 54 de la Loi modifiant la Loi sur les forêts prévoit certaines dispositions quant à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). En effet, cet article contraint les compagnies forestières à consulter obligatoirement les représentants des MRC, des communautés autochtones, des ZEC, des pourvoiries, des réserves fauniques ou des exploitants d'érablières lors de l'élaboration des PGAF. Or, cette disposition soulève des inquiétudes pour la FQCK qui pourraient être apaisées par la création de postes d'agents de liaison au sein du MRNFP.

Les organismes nationaux telles que la FQCK, l'Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec ou les fédérations de loisir doivent également figurer au nombre des organismes à consulter lors de l'élaboration des PGAF, en plus des groupes expressément nommés à l'article 54 de la Loi. Qui contestera que la FQCK ou la

Fédération québécoise de la marche, à titres de représentants d'usagers habituels de la forêt, ont un intérêt fondamental dans sa gestion à l'échelle du territoire québécois?

La Loi prévoit à cet égard que les bénéficiaires de CAAF «peuvent inviter à participer à l'élaboration du plan toute autre personne ou tout autre organisme»⁹⁶. Cette disposition est tout simplement aberrante car elle laisse le libre choix à l'entreprise privée de consulter ou non les groupes qui ne sont pas mentionnés dans la Loi. C'est ainsi que des groupes ayant un intérêt évident dans la gestion forestière se voient exclus de l'élaboration des PGAF. **La FQCK recommande donc à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise que l'article 54 de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives soit modifié de sorte à ce que les bénéficiaires aient l'obligation, lors de l'élaboration des PGAF, de consulter tout organisme ou toute personne désirant faire connaître ses préoccupations.**

La FQCK constate toutefois que les organismes sans but lucratif disposent de peu de ressources pour participer à de nombreuses consultations sur l'aménagement des forêts. Il serait par ailleurs socialement très onéreux de financer collectivement une représentation permanente de ces organismes. N'oublions pas, d'ailleurs, que leurs activités reposent en grande partie sur du bénévolat (cette situation explique sans doute la faiblesse de la participation du public aux nombreuses consultations entourant la confection des plans d'aménagement).

De plus, à l'heure actuelle, les plans d'aménagement subissent de nombreux changements après leur approbation. Comment une fédération de loisir peut-elle suivre toutes les modifications et intervenir en temps opportun?

Toutes ces raisons militent en faveur de la création de postes d'agents de liaison au sein du MRNFP, responsables des parcours canotables et des sentiers récréotouristiques. Leur rôle serait d'assurer en permanence la protection du patrimoine récréotouristique québécois, lors de la préparation ou de la modification des plans d'aménagement. Au lieu d'intervenir «à la pièce» et à répétition, il serait possible à un organisme tel que la FQCK de préparer, à l'intention des agents de liaison, toute la documentation nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Nous croyons que l'industrie forestière autant que les autres utilisateurs bénéficierait de la simplification que cette façon de faire apporterait au processus de consultation et du gain d'efficacité qui en résulterait. **La FQCK recommande donc à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise que soient créés, au sein du MRNFP, des postes d'agents de liaison qui seraient responsables de la protection des parcours canotables et des sentiers récréotouristiques à l'échelle du Québec.**

⁹⁶ Gouvernement du Québec, «Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives», Québec, Éditeur officiel du Québec, 2001, article 54.

Conclusion

Le canot est une activité de plein air qui découle directement de l'histoire et de l'imaginaire québécois (légendes, coutumes). Ayant adopté des Autochtones ce moyen de transport inégalé, les voyageurs et les coureurs des bois l'ont utilisé pour parcourir un immense territoire autrement inaccessible. Aujourd'hui, le canot nous permet de renouer avec notre passé, de prendre contact avec la nature et de s'imprégner de paysages lacustres et fluviaux magnifiques.

Plus qu'une simple activité sociale et culturelle, les activités de plein air, comme le canot, sont devenues de véritables moteurs économiques pour l'ensemble des régions du Québec. Même les régions fortement urbanisées ont, à leur manière, intégré de telles activités dans leur économie locale. Mais pour les régions dites périphériques, voire éloignées, les activités de plein air et récréotouristiques sont d'une importance capitale pour leur diversification économique. À titre d'exemple, «les activités récréotouristiques figurent au second rang du développement économique de la MRC Papineau»⁹⁷ en Outaouais, l'activité forestière étant au premier rang. Dans un tel contexte, il va de soi que sans un partage équitable de la ressource forestière entre les différents utilisateurs, de nombreux conflits d'usage sont à prévoir. Puisque la qualité des paysages est au coeur de l'industrie récréotouristique et que les opérations forestières contribuent à leur altération, une harmonisation des intérêts divergents s'impose pour assurer l'avenir économique des régions et assurer la pérennité des activités de plein air.

Des mécanismes de conciliation des intérêts furent mis en place avec la révision du régime forestier québécois et avec les modifications multiples qu'il a subit au fil des ans. Or, la presque totalité de la forêt publique est attribuée, encore aujourd'hui, aux compagnies forestières sous forme de CAAF. Cette aberration fait en sorte que, d'emblée, les autres utilisateurs de la forêt se retrouvent toujours face à une situation conflictuelle eu égard à l'industrie forestière. Les mécanismes de conciliation, malgré leur utilité, notamment en ce qui a trait au partage d'informations, n'ont pas su répondre à leurs objectifs de départ qui consistaient entre autres à harmoniser les divers besoins et à concilier les intérêts conflictuels. Le résultat de cette impasse qui perdure depuis des années fut l'instauration d'un rapport de force favorisant continuellement l'industrie forestière.

Les nombreuses expériences de la FQCK et de Canot-camping La Vérendrye en cette matière démontrent bien l'incapacité des autres utilisateurs d'obtenir certaines concessions de la part de l'industrie forestière. Certes, à l'occasion, des ententes furent signées, mais force est d'admettre qu'elles n'ont pas permis à long terme la protection des infrastructures de canot-camping ni la préservation des paysages.

Les rapports de force inégaux se concrétisent sur le terrain par la destruction des portages et des sites de camping, par des chablis plus nombreux qui contribuent à l'augmentation des dangers pour les canoteurs, et par l'altération considérable des

⁹⁷ Pâquet, Josée, et al., 1997, *Loc.Cit.*

paysages. Cette réalité, à laquelle sont confrontés chaque jour les amateurs de plein air, ne permet pas actuellement de garantir la qualité du produit de plein air québécois et risque d'entraîner des conséquences économiques désastreuses pour plusieurs régions.

Les modalités du RNI dans ce domaine sont nettement insuffisantes pour combler les besoins en matière de plein air et en ce sens, elles méritent certaines bonifications majeures afin de corriger rapidement le tir. C'est pourquoi la FQCK demande que la lisière boisée laissée le long des cours d'eau suite à des opérations forestières passe de 20 mètres à 200 mètres. Il ne s'agit aucunement d'un caprice ou d'une proposition irréfléchie, mais bien d'une nécessité pour assurer la pérennité des activités de pagaie pratiquées sur le territoire québécois depuis des centaines d'années.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le grand nombre de rivières du Québec n'offre pas un potentiel de remplacement important pour les activités nautiques en eau vive. Les amateurs de canot-camping et de kayak font face à un problème de rareté car il reste peu de rivières encore vierges qui soient intéressantes pour ces activités. Comme les rivières les plus intéressantes se situent de plus en plus loin des centres urbains, les amateurs doivent parcourir une distance plus grande et se butent à des problèmes d'accessibilité et de temps.

Par ailleurs, comme les paysages font partie intégrante de notre identité collective et de notre patrimoine, ils doivent également faire l'objet d'une préoccupation constante. À l'heure actuelle, les paysages sont malmenés par des pratiques forestières peu scrupuleuses, démontrant ainsi le manque de vision à long terme de nos gouvernements. Afin de pallier cette grave lacune, la FQCK croit qu'il faut d'abord et avant tout axer les orientations paysagères sur leur mise en valeur.

On pourrait croire que la «mise en valeur» d'une ressource implique sa consommation. Il importe au contraire de considérer le double sens de l'expression. Bien sûr, il existe le sens mercantile et restreint de «tirer profit». Dans le domaine patrimonial, l'expression renvoie plutôt à la préservation d'un héritage et à l'accès du public, dans la perspective de renforcer l'identité culturelle et de procurer aux citoyens une expérience esthétique et ludique toujours renouvelable. Nos chutes et paysages forestiers spectaculaires ont-ils besoin d'être «mis en valeur» dans le premier sens de l'expression? Leur beauté, au contraire, est davantage éloquente sans l'intervention de l'être humain. Il s'agit de «donner accès» à un plus large public aux paysages grandioses du Québec.

Pour ce faire, la FQCK recommande d'adapter aux besoins spécifiques des activités de pagaie la *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages* proposée par Pâquet et Bélanger. Il s'agit, entre autres, de tenir compte de l'environnement immédiat des canot-campeurs que constituent les bandes riveraines (de 0 à 200 m), de retirer le concept de fréquentation suggéré par le modèle, d'éliminer les coupes à blanc de grande trouée et d'alterner les coupes d'une rive à l'autre selon un calendrier suffisamment étendu.

D'autre part, le MRNFP, conformément à la Loi sur les forêts, a défini des OPMV des ressources du milieu forestier qui furent soumis à des consultations publiques à l'automne 2003. L'objectif 7 qui consistait à maintenir la qualité des paysages en milieu forestier rejoignait davantage les préoccupations de la FQCK. Même s'il est beaucoup trop tôt pour évaluer la pertinence de ces objectifs pour la pratique des activités de plein air, la FQCK désire faire connaître ses réserves quant aux effets réels qu'ils pourront avoir sur la qualité des paysages, la conservation de la biodiversité, des sols et de l'eau et sur la protection des écosystèmes en général.

Premièrement, soulignons que les dits objectifs sont en quelque sorte imposés par le MRNFP et que le processus de consultation ne semble pas laisser beaucoup de place à de nouveaux OPMV. Deuxièmement, ces objectifs ne couvriront qu'une courte période de temps, soit la prochaine génération de plans d'aménagement forestier. Il sera donc difficile d'évaluer leurs effets sur une si courte période. Troisièmement, les sept objectifs proposés seront appliqués à l'intérieur du cadre législatif existant. Or, qu'arrive-t-il lorsque les lois et règlements ne permettent pas une protection suffisante des éléments fondamentaux de notre patrimoine forestier? Les OPMV deviennent donc caduques puisqu'ils ne peuvent plus remplir leur fonction de départ. Ainsi, sans des modifications majeures à ces lois et règlements, les OPMV perdent de leur valeur et ne se limitent qu'à demeurer de simples vœux pieux. À ce titre, notons qu'il est généralement accepté par la littérature que les normes actuelles ne permettent pas d'assurer adéquatement la préservation des paysages et le maintien de la biodiversité des milieux riverains forestiers.

Sur ces sérieuses considérations, il importe qu'une réflexion approfondie soit entamée sur les valeurs culturelles et patrimoniales du peuple québécois et sur l'importance que l'on veut accorder à la diversification économique des régions. Les activités de plein air et le tourisme d'aventure sont en pleine croissance partout dans le monde. Le Québec semble bien placé pour tirer partie de cette évolution. Toutefois, il doit créer les conditions propices à leur épanouissement en terre québécoise. La FQCK lance donc un appel à la *Commission sur la gestion de la forêt publique québécoise* en effectuant 16 recommandations (voir annexe 1 du présent document) qui permettront de rétablir un équilibre dans le partage de la forêt publique québécoise et qui assureront la pérennité des activités de pagaie ainsi que le développement de l'industrie récréotouristique.

Annexe 1 : Recommandations de la FQCK

Dans l'espoir que soient préservés pour les générations actuelles et futures les merveilleux parcours canotables qui sont l'apanage du Québec, la Fédération québécoise du canot et du kayak formule les recommandations suivantes touchant à la gestion des forêts québécoises (aucun ordre de priorité) :

1. Que l'objectif de protéger 8 % du territoire d'ici 2005 soit une priorité en matière de gestion du territoire et que d'ici 2010 soit atteint l'objectif de 16 %, de sorte à rejoindre la moyenne des États-Unis. La FQCK recommande également que pour l'atteinte de cet objectif, certaines réserves fauniques, dont celle de La Vérendrye, soient transformées intégralement en aires protégées.
2. Des normes spécifiques doivent être élaborées pour les réserves fauniques qui n'ont pas été retenues dans le cadre de la SQAP, notamment l'interdiction de l'exploitation forestière dans les secteurs qui présentent des caractéristiques naturelles exceptionnelles et un fort potentiel récréotouristique.
3. Que les aménagements forestiers, de façon générale, respectent les principes élaborés par la Charte du paysage québécois.
4. Que soient éliminées les coupes totales à grande trouée et que les coupes à blanc de petite trouée soient dispersées dans le temps et dans l'espace. La coupe de type «mosaïque» et la gestion écosystémique par bassin-versant constituent donc une alternative intéressante, en autant qu'elles répondent aux impératifs de conservation du paysage et qu'elle n'occasionne pas de contrastes importants.
5. Il faut alterner l'exploitation forestière de la rive gauche et de la rive droite des parcours canotables, selon un calendrier suffisamment étendu qui permettrait de conserver l'aspect vierge d'une moitié du paysage. La rive opposée ne pourra être coupée que lorsque la repousse atteint, sur la première rive, un minimum de quatre mètres de hauteur. Il faudra par contre éviter la multiplication des ponts et des ponceaux qui nuisent grandement à la qualité des paysages fluviaux et à la sécurité des canoteurs et ce, malgré les dispositions actuelles du RNI.
6. Que soient considérés les aspects liés à la sécurité entourant les activités de canotage dans les lois et règlements qui régissent la foresterie au Québec.
7. Étant donné le flagrant manque de connaissance au sujet des impacts des coupes à blanc sur la qualité de l'eau, qu'un principe de précaution prévale et que la largeur des lisières boisées soit augmentée de 20 à 200 mètres de sorte à éliminer les risques pour la santé humaine et la vie aquatique. L'élimination des coupes à blanc à grande trouée permettra également d'assurer le maintien de la qualité de l'eau.
8. Pour assurer la sécurité des amateurs d'activités de pagaie, pour protéger les infrastructures de canot-camping, et pour assurer une certaine qualité des paysages,

que la lisière boisée obligatoire prévue soit désormais de 200 mètres et que seule la récupération de chablis et les aménagements à caractère récréatif soient permis à l'intérieure de cette bande afin de limiter l'invasion de végétation arbustive. La coupe partielle dans cette lisière de 200 mètres devra donc être interdite.

9. Que tout sentier récréotouristique traversant la forêt soit englobé dans un séparateur de coupe et protégé par une bande forestière intacte d'un minimum de 30 mètres de part et d'autre (au lieu du 20 m prévu par le RNI).
10. Afin que la réglementation tienne compte des normes de la FQCK en ce qui a trait aux campings rustiques et que l'expertise de celle-ci soit reconnue comme telle, la FQCK recommande que la définition d'un camping rustique du RNI soit modifiée comme suit : «Site aménagé pour le camping ne comportant aucun service d'eau courante et d'électricité et dont les dimensions sont de 150 mètres de largeur (à partir du point central qu'est le débarcadère) par 150 mètres de profondeur en fonction des normes établies par la Fédération québécoise du canot et du kayak, organisme de référence reconnu en matière de canot-camping».
11. Qu'une politique de réduction des chemins forestiers soit élaborée dans le but d'arrêter la prolifération des réseaux routiers en forêt. Cette politique de voirie forestière devra tenir compte des inconvénients sociaux et environnementaux que représentent l'établissement d'immenses réseaux de chemins forestiers. La FQCK recommande aussi que les chemins tertiaires et secondaires soient refermés et reboisés par l'industrie forestière (et à ses frais) une fois les activités forestières terminées. Une telle mesure empêchera une accessibilité démesurée aux divers plans d'eau québécois et limitera le bruit le long des parcours canotables.
12. Que le gouvernement mette tout en oeuvre pour que les rives de l'ensemble des cours d'eau du Québec demeurent, autant que faire se peut, publiques et que ce principe de base soit intégré dans la Loi sur les forêts.
13. Que soit créée une source d'information sur les lieux et dates des coupes forestières, à l'intention des vacanciers, qui permettra à ces derniers d'éviter les secteurs perturbés lors de leur planification de parcours.
14. Que les coupes forestières qui longent les parcours canotables les plus populaires et ceux utilisés par les producteurs en tourisme d'aventure soient différées de sorte à ne pas perturber la tranquillité des voyageurs en cours d'expédition. Les coupes devraient avoir lieu dans ces cas entre les mois d'octobre et avril inclusivement.
15. Que l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives* soit modifié de sorte à ce que les bénéficiaires aient l'obligation, lors de l'élaboration des PGAF, de consulter tout organisme ou toute personne désirant faire connaître ses préoccupations.

16. Que Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs engage des agents de liaison qui seraient responsables de la protection des parcours canotables et des sentiers récréotouristiques à l'échelle du Québec.

Annexe 2 : Historique et réalisations de la FQCK

1969 Naissance de la Fédération québécoise du canot-kayak-camping (FQCKC).

Comme il n'existait pas de fabricants de kayaks au Québec, la FQCKC importait des kayaks pour fabriquer des moules. À cette époque, la FQCKC gérait des ateliers de fabrication de kayaks et de canots.

Des instructeurs de France furent engagés pour former des enseignants du kayak au Québec.

Premiers cours de moniteurs (canot et kayak).

1970 Début des négociations pour l'accès aux parcs et aux réserves, où les activités de plein air ne se pratiquaient pas. À cette époque, les réserves étaient gérées par et pour les pêcheurs et les chasseurs.

L'eau était publique, mais les rives étaient privées. Le Comité sur le problème juridique de l'eau, mis sur pied par la FQCKC, préparait des mémoires pour faire valoir les droits accessoires à la navigation.

La première semaine de la FQCKC, s'est tenue du 15 au 22 août. À l'époque, la sortie annuelle de la Fédération réunissait les participants dans le cadre d'une expédition qui durait toute une semaine.

1971 Max Beauchet effectuait le relevé cartographique et le plan d'aménagement de la rivière Petite-Nation.

Premiers stages d'initiateurs de 9 jours à Huberdeau.

1972 La FQCKC présenta son premier projet de création d'emplois, dans le cadre du programme Perspectives Jeunesse, afin d'aménager 5 rivières : du Nord, Hurons et Saint-Charles, Jacques-Cartier, Petite-Nation, Shawinigan / Parc national de la Mauricie.

Standardisation de l'information pour la réalisation des relevés.

1973 Parution du Guide des rivières du Québec.

La FQCKC déposa un mémoire en faveur de la création du Parc de la Jacques-Cartier. Hydro-Québec voulait alors créer un barrage sur la rivière. La FQCKC organisa des manifestations : les canoteurs et kayakistes affluaient en automobiles le long de la Jacques-Cartier pour distribuer des tracts.

La FQCKC organisait les Championnats canadiens de kayak à Jonquière.

1974 La FQCKC entreprenait la publication de ses cartes-guides, du relevé jusqu'à l'impression.

La Fédération participa à la mise à jour de la Loi sur les parcs et les réserves. La loi fut modifiée pour permettre la pratique des activités de plein air.

Une commission se pencha sur la Loi des eaux. La FQCKC déposa un mémoire pour défendre l'idée que les eaux étaient publiques, il faut y associer un droit accessoire à l'usage de l'eau : le droit de partager le long des routes d'eau pour préserver ces voies navigables ancestrales.

Construction d'une passe à canot sur la rivière Sainte-Marguerite, dans le bassin 06 : cet affluent du Saguenay décrit moult méandres et la route qui suit la rivière se faisait régulièrement gruger par les apports d'eau printaniers. Le ministère des Transports du Québec, pour sauver sa route, songea à ralentir le cours de la rivière en créant des seuils artificiels. Ces seuils devaient être construits de telle manière qu'il y ait des rappels. La FQCKC convainquit le ministère de construire une «passe à canot et à poissons», soit une sorte de grande glissade bétonnée pour passer par-dessus le seuil, près de la rive. On réalisa un projet-pilote. Finalement, l'expérience fut un échec car l'approche de la passe était trop dangereuse. La passe et le seuil furent démolis.

1975 Collecte de données pour la future Carte générale des parcours canotables du Québec.

1976 La FQCKC se dotait d'une Commission des eaux canotables dont la mission était d'intervenir pour la protection et la mise en valeur des parcours canotables. Un poste permanent fut ensuite créé pour appuyer les travaux de ce comité bénévole : la direction des eaux canotables vit le jour. Le Comité continua ses représentations politiques, tandis que la direction des eaux canotables travaillait sur le terrain et soutenait le comité.

La Fédération québécoise du canot-kayak-camping (FQCKC) devint la Fédération québécoise du canot-camping (FQCC).

Le *Contre-Courant*, ancêtre du *Courant*, parut pour la première fois en mars 1976.

La FQCC publia de nombreux documents, dont :

- Un livre d'informations générales qui sera l'ancêtre de l'ouvrage intitulé *Canot-camping au Québec*;
- *Canotage récréatif et canot-camping*;
- *Comment fonder un club*;
- *Les eaux canotables*;
- *Relevés cartographiques*.

1977 Planification de l'aménagement des parcours canotables avec le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP).

Formation du Comité cartographie afin d'établir les normes pour la production de cartes-guides, de cartes préliminaires et de relevés.

Le Parc national de la Mauricie interdit de faire des feux pour se réchauffer ou cuisiner. Finit les feux de camp dans «l'arrière-pays»! La FQCC fit des représentations contre cette mesure, mais sans succès.

La FQCC réalisait une étude sur le potentiel du canot-camping au Québec.

La FQCC élaborait une méthode de vérification des données techniques sur les parcours canotables.

Relevé d'aménagement et aménagement de la rivière Mistassibi.

Relevé et aménagement du territoire de la Manouane (contrat des Affaires Indiennes et du Nord), incluant une base de services (chalet en bois rond avec site de camping d'appoint).

1978 Aménagement des parcours suivant : rivière de l'Aigle, rivière Gatineau (Sainte-Marie) rivière Petite-Nation, rivière Maskinongé, rivière Ouareau, rivière des Milles-Îles, rivière L'Assomption, rivière Saint-Maurice (La Tuque - Grand-Mère), rivière Mékinac, rivière Batiscan, rivière Noire.

Supervision des aménagements des parcours suivant : rivière Rouge, rivière Nominique, rivière du Nord, rivière Sainte-Anne, rivière Sainte-Anne-Bras-du-Nord, rivière Des Hurons, rivière Beaurivage, rivière Etchemin, rivière Jacques-Cartier, rivière du Gouffre.

Pressions pour la réouverture de la route dans la Vallée de la Jacques-Cartier.

1979 Participation au Colloque canado-américain sur les rivières du nord qui a pour objet une réflexion sur le développement des rivières des Territoires du Nord-Ouest et du Grand Nord québécois.

La FQCC dépose des mémoires sur la création de parcs.

Combat sans merci avec l'Office de la langue française qui voulait faire disparaître le mot «canot» au profit de «canoë». Une stagiaire de la FQCC remonta dans l'histoire pour déterminer la racine du mot «canot». Il appert que le «canote» est une embarcation utilitaire utilisée par un navire. Les premiers colons se sont servis du même terme pour désigner l'embarcation des Amérindiens. Le terme «canoë», utilisé en France, proviendrait de la déformation du mot «canot» par les Anglais qui l'ont introduit en Europe.

1981-1984 Règlement de conflits sur les rivières Batiscan (les Portes de l'Enfer), Petite-Nation (portage), Rouge (Rapide de la Ferme), Sainte-Marguerite (saumon) et Rivière aux Écorces.

Aménagement de la Haute Malbaie.

1986 Création du Fonds pour l'acquisition de terrains, qui deviendra en 1994 le Fonds pour la préservation des rivières.

Intégration des sites de campement, portages et accès au schéma d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC).

Accès à la basse rivière Rouge.

1988 Accès à la rivière Saint-Anne-du-Nord.

Opposition au délestage des réserves fauniques.

1996 Participation au plan d'aménagement d'Hydro-Québec et à la «gestion intégrée des ressources».

Publication de la recherche sur l'industrie du canotage.

Opposition au projet ministériel de classification des rivières, selon lequel toutes les rivières seraient considérées a priori ouvertes au développement hydroélectrique.

1997 Aménagement de la rivière Gens-de-Terre dans la réserve faunique La Vérendrye.

1999-2000 Nouvelle édition du Guide des parcours canotables du Québec et de la Carte générale des parcours canotables au Québec.

Intégration au site Internet de la ligne Info-débit, pour le plus grand bonheur des payeurs !

Évaluation du potentiel de développement des parcours canotables et des sites de kayak de mer en Gaspésie. Le projet sera réalisé au cours de l'été 2000 pour le compte du ministère du Tourisme.

Dépôt d'une requête en Cour supérieure pour demander l'annulation du décret 53-99 du gouvernement du Québec qui a de graves conséquences pour l'avenir des rivières. La FQCK et ses quatre alliés, soit Action Réseau Consommateur, le Mouvement Au Courant, Greenpeace et le Centre d'analyse des politiques énergétiques, obtiennent gain de cause.

Participation à la mise à jour de la Loi canadienne d'évaluation environnementale.

Participation à la réforme de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement.

Participation aux audiences sur le détournement des rivières Portneuf et Sault-aux-Cochons et dépôt d'un mémoire auprès de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Dans le cadre de son mandat sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la FQCK déposait son mémoire sur la gestion de l'eau au Québec auprès de la Commission sur la gestion de l'eau.

Dépôt d'un mémoire devant la Commission parlementaire chargée de la mise à jour du régime forestier.

Participation aux audiences de la Régie de l'énergie sur les modalités de développement des petites centrales hydroélectriques.

2000-2001 Dépôt d'un mémoire auprès de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le détournement de la rivière Manouane.

Dossier des aires protégées : participation à l'élaboration des mécanismes d'identification des aires protégées.

Dossier des petites centrales :

Conférence de presse, en collaboration avec Greenpeace, Eau secours et Aventure Écotourisme Québec pour dénoncer le nouveau programme de petites centrales et lancer le Plaidoyer pour des rivières libres.

Pétition et campagne de cartes postales (club de canot-camping des Pays d'en Haut) contre les nouvelles petites centrales hydroélectriques.

Mise sur pied de l'opération Adoptez une rivière, en collaboration avec Eau secours, l'Union québécoise pour la conservation de la nature, Greenpeace et Aventure Écotourisme Québec.

2001-2002 Étude exploratoire sur les pagayeurs québécois usagers de la FQCK et la vie associative, ainsi que les pratiques et les profils des usagers.

Parution de *Canot-camping et kayak de mer au Québec*.

Dans le cadre du dépôt de la Politique nationale de l'eau, le gouvernement du Parti Québécois s'engage à soutenir, en collaboration avec la FQCK, le développement de sentiers nautiques au Québec. Cette politique donne le coup d'envoi au projet du Sentier maritime du Saint-Laurent qui sera coordonné par la FQCK.

La FQCK hérite du mandat d'éditer une version canadienne de la brochure *Kayak de mer : guide de sécurité*.

Le ministère de l'Environnement sollicite la FQCK afin de valider l'identification des parcours canotables du Lac-St-Jean et d'une partie de la Côte-Nord.

Appui financier et moral au Club La Cordelle pour la remise en état de l'accès au canyon de la rivière Rimouski.

2002-2003 Participation à l'enquête publique sur la noyade de la rivière Nouvelle en Gaspésie.

Obtention du prix CASBA (*Canadian Safe Boating Award*) pour le programme *Pagayez bien informé*. Ce prix souligne la meilleure campagne de promotion de la sécurité nautique au Canada.

Publication de la version canadienne de la *brochure Kayak de mer : guide de sécurité*.

Poursuite du programme *Pagayez bien informé* qui a pour but de reconnaître les entreprises adhérant aux objectifs d'accroissement de la pratique sécuritaire des activités liées au canot et au kayak de mer.

Structuration de la base de données cartographiques de la FQCK.

Bibliographie

Brown, Lester R., Christopher Flavin et Sandra Postel, *Le défi planétaire — Pour une économie mondiale, écologique et durable*, traduit de l'américain par Thierry Piélat, Sang de la terre, 1992.

Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal, *Établissement d'un profil des touristes d'aventure et des écotouristes pour chacun des principaux marchés géographiques du Québec*, Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec, Québec, 1999.

Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal, *Inventaire des producteurs et des territoires d'aventure et d'écotourisme du Québec*, Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec, Québec, 1999.

Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal, *Rapport dans le cadre d'un sondage réalisé auprès de grossistes nord-américains et européens spécialisés en aventure/écotourisme*, Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec, Québec, 1999.

Commission canadienne du tourisme, *Le tourisme d'aventure et l'écotourisme : Les enjeux*, Ottawa, octobre 1997.

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, site Internet : <http://www.commission-foret.qc.ca/>, consulté le 10 juin 2004.

Conseil du paysage québécois, *Charte du paysage québécois*, Québec, 2000, 7 p.

Conseil québécois du loisir, *Les sentiers récréotouristiques et leurs services : projet adopté dans le cadre du Sommet du Québec et de la jeunesse*, 2000.

Darveau, Marcel, Louis Bélanger, Jean Huot, *Étude sur la faune et les lisières boisées riveraines : synthèse des résultats 1988-1996 et recommandations d'aménagement*, Rapport, Centre de recherche en biologie forestière et Forêt Montmorency, Université Laval, Sainte-Foy, Québec, 39 p.

Deschênes, Martin, Marc Gilbert, Jean-François Thuot, *Classe IV : Guide technique du canotage en eau-vive*, Ottawa, Les Éditions du Bivouac, 1989, 168 p.

Desaigues, Brigitte, Patrick Point, *Économie du patrimoine naturel — La valorisation des bénéfices de protection de l'environnement*, Paris, Éditions Economica, 1993.

Fonds mondial pour la nature – Canada, Réseau québécois des groupes écologistes, La société pour la nature et les parcs du Canada, Union québécoise pour la conservation de la nature, *Communiqué de presse; La stratégie québécoise sur les aires protégées*

déroule : alors de nouveaux engagements sont nécessaires, le ministre Corbeil remettrait à plus tard la protection de 8 % du territoire, 28 mai 2004.

Francoeur, Louis-Gilles, «La faune, marchandise ou bien commun?», *Le Devoir*, 9 juillet 2004, p. B7.

Gauvreau, Daniel, «L'expertise de la FQCK est reconnue», *Le Courant*, vol. 27, no. 4, printemps 2004, 16 p.

Gironnay, Sophie, «S.O.S. paysages», *L'actualité*, numéro spécial : édition souvenir, janvier 2000, p. 180-186.

Godefroid, Jo, *Les fondements de la psychologie : science humaine et science cognitive*, Laval, Éditions Études vivantes inc., 1993, 815p.

Gouvernement du Canada, Ministère de l'Environnement, *L'importance de la nature pour les Canadiens : Les avantages économiques des activités reliées à la nature*, Ottawa, 2000.

Gouvernement du Québec, Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources, *Rapport et plan d'action*, Québec, mars 2003, 99 p.

Gouvernement du Québec, «Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives», Québec, Éditeur officiel du Québec, 2001.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, *Stratégie québécoise sur les aires protégées, Plan d'action stratégique : Premiers résultats*, Québec, 2002, 43 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, *Suivi du plan d'action des aires protégées : État des superficies protégées*, Québec, mai 2004, 1p.

Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier 2005-2010*, Québec, 46 p.

Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, *Rapport de l'atelier sur les milieux riverains forestiers*, Shawinigan, 21 et 22 novembre 2001, 47 p.

Gouvernement du Québec, «Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État», c. F-4.1, r.1.001.1, 1986-04-24, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1996.

Gouvernement du Québec, SÉPAQ, site Internet : <http://www.sepaq.com/>, visité le 10 juin 2004.

Gouvernement du Québec, FAPAQ (en collaboration avec la Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC), *Élaboration d'un plan de développement récréotouristique dans les zecs de chasse et de pêche du Québec : Guide à l'intention des gestionnaires de ZECs*, Québec, 2000.

Gouvernement du Québec, Tourisme Québec, *Cahier du participant – Forum de l'industrie touristique 1997*, Québec, 1997.

Gouvernement du Québec, Tourisme Québec, Direction de la planification stratégique, *Rapport de gestion 2002-2003*, Québec, 2003, 78 p.

Gouvernement du Québec, Tourisme Québec, *Synthèse des discussions et des propositions – Forum de l'industrie touristique 1997*, Québec, 1997.

Groupe de Lisbonne, *Limites à la compétitivité — Vers un nouveau contrat mondial*, Boréal, 1995.

Huriot, Jean-Marie, *Économie et nature — Essai sur l'élargissement de l'analyse entrées-sorties*, Paris, Éditions Sirey, Collection de l'Institut de mathématiques économiques de Dijon, 1980.

Kula, Erhun, *Economics of Natural Resources and the Environment*, Londres, Chapman & Hall, 1992.

Labelle, Michèle, *Revue de littérature sur les bandes riveraines en milieu forestier*, FAPAQ, Octobre 2000, 14 p.

Laframboise, D., *Importance du canotage au Québec*, 1995.

Milot, Emmanuel, Chaire industrielle CRSNG UQAT-UQAM, *L'influence des bandes riveraines en forêt boréale aménagée*, rapport, 2000.

Normandin, Luc, «Le paysage est un bien collectif», *La Presse*, 16 février 2003, p. A11.

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, «Peu importe l'appellation, la coupe totale peut se justifier lorsqu'elle est bien utilisée», *Communiqué de presse*, Sainte-Foy, 8 octobre 2003.

Pâquet, Josée, et al., «Les paysages forestiers : Méthodologie visant à intégrer paysages et aménagement forestier», *L'Aménagiste*, vol. 11, no. 2, été 1997.

Pâquet, Josée, Louis Bélanger, *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages*, Réalisé par C..A.P. Naturels dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier» du ministère des Ressources naturelles, Charlesbourg, 1998, 40 p.

Pâquet, Josée, *Outil d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêt majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans les paysages*, Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Juin 2003, 15 p.

Pâquet, Josée, «Paysage et aménagement forestier», *De pays en paysage : Journée de formation*, Hôtel Le Dauphin, Drummondville, 28 mai 1998 (site Internet : <http://www.paysage.qc.ca/activ/depays/pay3.htm>).

Perron, Jean-Michel, «Le paysage est un bien public», *Le Devoir*, 24 juillet 2003, p. A7.

Poullaouec-Gonidec, Philippe, et al., *Le paysage, territoire d'intentions*, sous la direction de Philippe Poullaouec-Gonidec, Michel Gariépy et Bernard Lassus, Harmattan, 1999.

Société québécoise de développement de la main d'oeuvre (SQDM), *Diagnostic sectoriel de main-d'œuvre - Industrie du Tourisme d'Aventure*, mai 1997.

Whittaker, Doug, et al., *Instream Flows for Recreation: A Handbook on Concepts and Research Methods, Rivers and Trails Conservation Program*, U.S. Department of Interior National Park Service, 1993.